



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT

(Tome IV)

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Session de la fiscalité directe du 30 mars 2018



DELIBERATIONS

(N° 18-144 au N° 18-153)

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-144 du 30 mars 2018

Session de la fiscalité directe

Fiscalité directe locale 2018.
Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU les absences de M. Armand ZACCARON et de M. Jacques AUZOU, du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Colette VEYSSIERE par M. Armand ZACCARON et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Jean-Michel MAGNE et de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Carline CAPPELLE par M. Jean-Michel MAGNE et à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à la majorité des membres présents ou représentés,

VOTE le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) à 25,98 % pour 2018 pour le Département.

**Le Groupe Socialiste et Apparentés, 34 membres, vote « POUR »,
Le Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés, 4 membres, vote « POUR »,
Le Groupe Le Rassemblement de la Dordogne, 8 membres, vote « CONTRE »,
Le Groupe Les Républicains et Apparentés, 4 membres, vote « CONTRE ».**

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-145 du 30 mars 2018

Session de la fiscalité directe

Répartition du taux voté au titre de la part départementale de la taxe d'aménagement entre la politique de protection des espaces naturels sensibles et les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Armand ZACCARON, de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE, du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Colette VEYSSIERE par M. Armand ZACCARON, à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à Mme Régine ANGLARD par M. Michel LAJUGIE,

VU les absences de M. Jean-Michel MAGNE et de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Carline CAPPELLE par M. Jean-Michel MAGNE et à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE la répartition suivante du taux voté au titre de la part départementale de la taxe d'aménagement :

- 68% au titre de la politique de protection des espaces naturels sensibles,
- 32% au titre des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-146 du 30 mars 2018

Session de la fiscalité directe

Personnel départemental.
Création de 4 postes d'assistants socio-éducatifs
(dont 3 référents ASE et 1 adjoint à la Cellule Départementale
des Informations Préoccupantes (CDIP))
au Pôle de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Armand ZACCARON, de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE, du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Colette VEYSSIERE par M. Armand ZACCARON, à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à Mme Régine ANGLARD par M. Michel LAJUGIE,

VU les absences de M. Jean-Michel MAGNE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de M. Michel KARP et de M. Serge MERILLOU, du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Carline CAPPELLE par M. Jean-Michel MAGNE, à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Colette LANGLADE par M. Michel KARP et à Mme Marie-Lise MARSAT par M. Serge MERILLOU,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE, compte tenu des besoins de la collectivité en matière de protection de l'enfance, la création de 4 postes permanents d'assistants socio-éducatifs à temps complet répartis comme suit :

- un poste au sein de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes (CDIP) pour exercer des fonctions d'adjoint au chef de service de la CDIP,
- un poste de référent éducatif sur le secteur de PERIGUEUX,
- un poste de référent éducatif sur le secteur de NONTRON-MUSSIDAN-RIBERAC,
- un poste de référent éducatif sur le secteur de HAUTEFORT-SARLAT.

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux ou par des agents contractuels de droit public (titulaire du diplôme d'assistant socio-éducatif) dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984). Les agents affectés à ces emplois seront rattachés à la Direction de la Solidarité et de la Prévention-Pôle Aide Sociale à l'Enfance.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-147 du 30 mars 2018

Session de la fiscalité directe

Chambre Régionale des Comptes.

Rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la SEMITOUR-Périgord pour les années 2012 et suivantes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

VU la non-participation au vote des Administrateurs de la SEMITOUR-Périgord,

VU les absences de M. Armand ZACCARON, de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE, du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Colette VEYSSIERE par M. Armand ZACCARON, à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU, et à Mme Régine ANGLARD par M. Michel LAJUGIE,

VU les absences de M. Jean-Michel MAGNE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de M. Michel KARP et de M. Serge MERILLOU, du Groupe Socialiste et Apparentés,

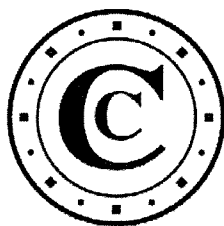
VU les pouvoirs donnés à Mme Carline CAPPELLE par M. Jean-Michel MAGNE, à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Collette LANGLADE par M. Michel KARP et à Mme Marie-Lise MARSAT par M. Serge MERILLOU,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres votants, présents ou représentés,

PREND ACTE du rapport de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine présenté en annexe portant observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la SEMITOUR-Périgord concernant les exercices 2012 et suivants.



SEMITOUR PERIGORD

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Années 2012 et suivants

LA SYNTHÈSE GÉNÉRALE DU RAPPORT	5
LA RÉCAPITULATION DES RECOMMANDATIONS	7
LA PROCÉDURE	9
1. L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ	10
1.1. Les instances décisionnelles	10
1.2. La gestion des sites touristiques	10
1.3. L'équilibre financier de la filiale AFSP : un choix stratégique dans la technique des fac-similés	12
1.4. La gestion des ressources humaines	13
2. LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PRÉCÉDENT RAPPORT DE LA CHAMBRE ...	14
2.1. Les recommandations concernant l'organisation et le fonctionnement de la société	14
2.1.1. Le cumul de mandats des administrateurs	14
2.1.2. Le délai de communication des délibérations au préfet	15
2.1.3. Les règles de contrôle interne sécurisant les pratiques	15
2.1.4. Les procédures afférentes aux recettes	16
2.1.5. Les procédures afférentes aux dépenses	17
2.2. Les recommandations financières du précédent rapport de la chambre	17
2.2.1. Les critères de détermination du montant de la redevance pour la concession départementale	17
2.2.2. Les conditions d'évolution des tarifs pour la concession départementale	18
2.2.3. Les conditions d'évolution des tarifs pour l'affermage départemental	18
2.2.4. L'accélération du paiement de la redevance dans la gestion du site du Thot	19
2.2.5. Les conditions d'une rentabilité des sites du Grand roc et du village de gîtes de Beauclair	19
2.2.6. Les critères de détermination du montant de la redevance des sites du Thot, de Cadouin, de Biron et de Bourdeilles	20
2.3. Les autres recommandations du précédent rapport de la chambre	20
2.3.1. Le renforcement des modalités de promotion des sites	20

2.3.2.	Les recommandations concernant la gestion des ressources humaines	21
3.	UNE SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE SATISFAISANTE	21
3.1.	Les procédures budgétaires et comptables : évolutions opérées depuis le contrôle précédent.....	21
3.2.	L'analyse financière.....	21
3.2.1.	Des résultats excédentaires et un réel effort d'investissement soutenu	21
3.2.2.	Un financement assuré par une augmentation importante du fonds de roulement net global ...	22
3.2.3.	Des ratios financiers satisfaisants	23
3.3.	l'évolution de certains postes de recettes, de charges et de créances.....	25
3.3.1.	Les subventions d'exploitation reçues.....	25
3.3.2.	Les redevances versées au Département.....	25
3.3.3.	Les amortissements, notamment ceux de Lascaux II.....	26
3.3.4.	Les créances de la filiale AFSP.....	27
4.	L'EXPLOITATION DE SITES TOURISTIQUES A LA RENTABILITE TRES HETEROGENE	28
4.1.	Les cadres juridiques de l'activité de gestion et d'exploitation	28
4.1.1.	L'affermage par le Département des sites culturels	28
4.1.2.	Les mises en concessions pour l'exploitation de sites touristiques et sportifs.....	29
4.1.3.	La location-gérance du fonds de commerce	30
4.1.4.	La convention de gestion provisoire du domaine départemental.....	30
4.1.1.	La réalisation d'opérations en propre	30
4.2.	L'activité des sites appréciée au travers de leur chiffre d'affaires.....	30
4.2.1.	La rentabilité des sites : synthèse	31
4.2.2.	La rentabilité par type de sites	34
5.	L'AMENAGEMENT DES SITES TOURISTIQUES	36
5.1.	Le contrat de délégation du Département et les d'opérations de rénovation et d'entretien du patrimoine.....	36
5.2.	La nature des investissements réalisés.....	37
5.3.	Les opérations d'aménagement réalisées.....	37
5.4.	La stratégie d'investissement des sites touristiques et la recherche de labels	38
5.5.	Le contrôle des opérations par le département	39
6.	LA PROMOTION DYNAMIQUE DES SITES.....	39
6.1.	La répartition des actions de promotion	39
6.2.	La pluralité des réseaux de communication et de diffusion	40
6.3.	Les actions ciblées vers certains types de clientèles	40
6.4.	Les démarches qualité prenant en compte l'accueil des touristes.....	41
6.5.	Les événements festifs sur les sites.....	41

7. LA NECESSITE D'UN EFFORT CONSTANT POUR MODERNISER LES SITES ET AMELIORER LEUR ATTRACTIVITE.....	41
7.1. Le niveau de fréquentation et les investissements réalisés.....	41
7.2. Les retombées économiques des aménagements réalisés et de la communication engagée et leur incidence sur la tarification.....	42
7.3. Les opérations d'aménagement ou d'équipement nécessaires au maintien de la fréquentation des plans d'eau	43
7.4. Les opérations exemplaires dans le développement de l'animation - le lien entre ces développements et les résultats.....	43
7.4.1. Le château de Biron et ses résultats	43
7.4.2. Le site du Thot et ses résultats.....	43
7.4.3. Le bilan de l'exploitation de Lascaux II	44
7.4.4. Les objectifs de Lascaux III	44
7.5. Les perspectives de développement pour la billetterie des sites.....	44
LES ANNEXES	46

LA SYNTHÈSE GÉNÉRALE DU RAPPORT

L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE

Le conseil départemental de la Dordogne a créé une Société d'Économie Mixte (SEM) locale de gestion touristique, au capital de 2 096 600 €, dans le but de développer la fréquentation touristique de ses sites, d'optimiser ses résultats économiques, tout en préservant les principes fondamentaux du service public. Le département est le seul actionnaire public, à hauteur de 80 %. La société d'économie mixte assurant une mission essentiellement pour le compte de cette collectivité, la stratégie est arrêtée en conseil d'administration par les élus du conseil départemental (10 élus sur 12).

Sa mission est la gestion de sites culturels, d'hébergement et de loisirs. Les sites confiés à sa gestion se répartissent en quatre catégories : sites culturels (billetterie, librairie, animations) ; sites d'hébergements (campings, villages de gîtes, chalets et mobiles-homes, séjours groupes et activités) ; sites sportifs (plans d'eau) ; siège social. Cette société d'économie mixte est un acteur important du tourisme en Dordogne dès lors qu'elle accueille 17 % des touristes dans ce département.

UNE SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE SATISFAISANTE

La SEMITOUR enregistre une évolution régulière de son chiffre d'affaires, avec un résultat bénéficiaire, tout en maintenant un ratio salaire sur chiffre d'affaires identique. Sa situation consolidée est satisfaisante, tant en matière de capacité d'autofinancement dégagée qu'en termes de ratio d'endettement, bien qu'elle ne dispose désormais plus de marge de manœuvre en matière d'endettement.

D'autres signaux sont positifs : l'augmentation très sensible du montant des redevances versées au département, le fait d'être en mesure d'augmenter ses dotations aux amortissements afin de préparer la fin de l'exploitation du site de Lascaux II et le versement en 2016 au département de 2 M€ d'avances sur recettes pour l'exploitation à venir de Lascaux IV, chantier qui a permis à la filiale de la SEMITOUR de lui rembourser la majeure partie de ses créances.

L'EXPLOITATION DE SITES TOURISTIQUES À LA RENTABILITÉ TRÈS HÉTÉROGÈNE

Le mode de gestion des sites touristiques recourt à quatre types de contrats : deux contrats de concession, des contrats d'affermage (sites culturels et sites d'hébergement), une convention de gestion provisoire du domaine départemental et un bail commercial. Le chiffre d'affaires résulte à 75 % des sites culturels, à 20 % des sites d'hébergement et à 5 % du siège. L'augmentation régulière des recettes des sites culturels et le caractère structurellement déficitaire de presque tous les sites d'hébergement est à noter. De même, à l'exception de Lascaux II, tous les sites patrimoniaux sont en déficit.

Une mission d'aménagement du territoire est implicitement assignée à la SEMITOUR par le département qui lui confie la gestion de sites, sportifs et d'hébergements, non rentables, en l'état actuel des investissements qui y sont réalisés. Cette mission est financée par les bénéfices de la gestion des sites rentables, en particulier les sites culturels. Toutefois, le département envisage de céder plusieurs sites d'hébergement qui ne constituent plus, selon lui, un enjeu stratégique au développement touristique des territoires. La sortie du portefeuille de gestion de la SEMITOUR de certains sites structurellement déficitaires est favorable à l'équilibre financier consolidé de la société.

Une meilleure lisibilité de la rentabilité de certains investissements pourrait être recherchée en complétant le rapport d'activité avec des fiches stratégiques et financières par site.

Le pari commercial et financier du centre international d'art pariétal de Montignac-Lascaux (CIAPML), qui suppose de dépasser 330 000 visiteurs, requiert de la SEMITOUR un pilotage fin de sa gestion pour confirmer

les analyses prospectives du projet d'investissement, sachant que ce site est appelé à garantir son équilibre financier.

L'AMENAGEMENT DES SITES TOURISTIQUES GERES PAR LA SEMITOUR ET LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DU DEPARTEMENT

La SEMITOUR, pour la part qui lui incombe, c'est-à-dire les aménagements, investit régulièrement pour entretenir et mettre en valeur les sites qu'elle gère pour le compte du département. Le montant des investissements réalisés au cours de l'exercice 2015 s'élève à 710 610 € HT. L'absence de véritables programmes départementaux pluriannuels de restauration et de valorisation des monuments fait que la société d'économie mixte n'a pas de vision à moyen terme dans ce domaine.

UNE PROMOTION DYNAMIQUE DES SITES

Un effort constant de promotion des sites a été réalisé par la SEMITOUR, avec la multiplication par quatre du budget de communication. Le ciblage des actions de communication vers la clientèle jeune et intra régionale est cohérent avec les éléments de diagnostic du secteur. En revanche, la modestie du budget de communication des hébergements (5 % du budget total) n'anticipe pas le possible développement de cette activité.

LA NECESSITE D'UN EFFORT CONSTANT POUR MODERNISER LES SITES ET AMELIORER LEUR ATTRACTIVITE

La question de l'attractivité des sites repose à la fois sur les investissements opérés et les nouveaux aménagements, mais également sur les dépenses de promotion et de communication. Il s'avère en effet que l'un et l'autre doivent être renouvelés périodiquement afin de maintenir une attractivité dynamique et constante. L'achèvement de l'aménagement des plans d'eau, notamment des espaces marchands, reste néanmoins à opérer.

Plusieurs opérations ont été particulièrement réussies pour augmenter la fréquentation : les expositions d'art contemporain organisées par le département au château de Biron, la requalification du site du Thot avec notamment l'utilisation de la réalité augmentée et de films en 3D, l'exploitation de Lascaux II dont l'attractivité n'a jamais été démentie depuis sa création. Enfin, le caractère exemplaire de l'exposition internationale itinérante qui permet d'autofinancer une promotion internationale de la Dordogne au travers des fac-similés de Lascaux III, peut être noté, même si l'exploitation proprement dite ne dépend pas directement de la SEMITOUR, mais d'une société publique locale.

Le projet d'extension de la billetterie en ligne, non seulement à tous les sites de la SEMITOUR, mais peut-être également à d'autres sites de Dordogne, paraît particulièrement intéressant, dès lors qu'il viendrait abonder les recettes de la société en permettant non seulement de valoriser pleinement son investissement dans la billetterie en ligne, mais aussi de réaliser des synergies avec les autres sites, tout en améliorant la qualité d'accueil de tous les sites de Dordogne.

LA RECAPITULATION DES RECOMMANDATIONS

Les juridictions financières examinent les suites réservées à leurs recommandations de régularité et de performance et les évaluent en fonction du niveau de mise en œuvre.

Recommandations faites au cours du contrôle précédent (ROD délibéré le 6 mars 2013)

ORGANISATION / FONCTIONNEMENT / ACTIVITE

régulariser la formalisation du respect des conditions de cumul des mandats des administrateurs

[Régularité - mis en œuvre en cours]

veiller au respect des conditions de délai de communication au préfet des délibérations du CA et de l'AG

[Régularité - mise en œuvre totale]

veiller à la formalisation des procédures en matière de dépenses et de recettes, au niveau du siège de la société et des sites concernés, de manière à définir des règles de contrôle interne sécurisant les pratiques

[Performance - mise en œuvre totale]

Pour la concession départementale :

- **mieux définir les critères de détermination du montant de la redevance et les conditions d'une rentabilité des sites en difficultés financières**

[Performance - mise en œuvre totale]

- **rédiger plus précisément les conditions d'évolution des tarifs**

[Performance - devenue sans objet]

veiller à l'amélioration des pratiques au vu des constats opérés au niveau des dépenses

[Performance - mise en œuvre totale]

veiller, au vu du risque financier, à la formalisation des procédures en matière de recettes qui devraient s'inspirer des obligations des régies de recettes publiques

[Performance - mise en œuvre en cours]

Pour l'affermage départemental :

- **rédiger plus précisément les conditions d'évolution des tarifs**

[Performance - mise en œuvre totale]

- **veiller à un paiement plus rapide de la redevance dans la gestion du site du Thot**

[Performance - devenue sans objet]

Pour la location gérance du site du Grand Roc
et pour la concession du village de gîtes de Beauclair :

- **développer les conditions d'une rentabilité de ces sites**

[Performance - devenue sans objet]

Autres :

mieux définir les critères de détermination du montant de la redevance, dans la gestion du site du Thot, et dans celle des sites de Cadouin, Biron et Bourdeilles

[Performance – mise en œuvre totale]

renforcer les modalités de promotion de ces sites en vue du développement de leur fréquentation et d'une gestion plus équilibrée

[Performance - mise en œuvre totale]

RESSOURCES HUMAINES

établir un contrat de travail écrit pour les deux cadres salariés recrutés avant 1998

[Régularité - mise en œuvre totale]

établir systématiquement un avenant pour toutes les modifications affectant les contrats de travail

[Régularité - mise en œuvre totale]

formaliser les décisions individuelles prises par le directeur général

[Régularité - mise en œuvre totale]

Recommandations faites au cours du contrôle actuel

GESTION FINANCIERE DES SITES

1. établir des fiches de procédure en matière de recettes

[Performance - mise en œuvre totale]

2. nommer pour chaque site un responsable de recettes, ainsi qu'un suppléant

[Performance : mise en œuvre totale]

3. joindre systématiquement au rapport d'activité une fiche stratégique par site, intégrant le modèle économique et faisant apparaître clairement les seuils de rentabilité pour chacun des sites

[Performance – mise en œuvre en cours]

4. établir chaque année une analyse prospective à quatre ou cinq ans, et en faire une présentation annuelle au conseil d'administration, de façon à pouvoir anticiper tout décrochage de la trajectoire de rentabilité du projet Lascaux IV qui porte la majeure partie des perspectives de rentabilité et donc d'équilibre de la SEMITOUR

[Performance – à mettre en œuvre]

AMENAGEMENT DES SITES

5. formaliser sous la forme de fiches jointes au rapport d'activité un vrai compte-rendu annuel technique et financier par site, plus complet que les données actuelles éparses figurant au dit rapport, et définir contractuellement le contenu de ces comptes rendus avec les services du Département

[Performance - mise en œuvre en cours]

LA PROCEDURE

Le contrôle a été effectué, au titre du programme de la chambre, dans le cadre d'une enquête commune à la Cour des comptes et aux chambres régionales des comptes portant sur les politiques du tourisme.

L'ouverture du contrôle a été notifiée à M. André BARBE, directeur général, le 3 février 2016.

Jean-Michel LAMASSIAUDE, président du conseil d'administration de l'établissement, a été informé de l'ouverture du contrôle par lettre du même jour.

L'entretien de début de contrôle s'est déroulé le 4 février 2016 avec le directeur général.

L'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 11 octobre 2016 avec le directeur général.

Lors de sa séance du 22 novembre 2016, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées au directeur-général de la société mixte.

Un extrait des observations les concernant a été adressé au président du comité départemental du tourisme Gironde, au président de la société de l'atelier des fac-similés du Périgord, au président du conseil départemental de la Dordogne, et au président de la communauté de communes du Ribéracois, tiers mis en cause.

Le directeur général a adressé une réponse à la chambre enregistrée le 10 avril 2017 et le président du conseil départemental de la Dordogne, M. Germinal PEIRO, a adressé une réponse à la chambre enregistrée le 14 avril 2017.

Lors de sa séance du 30 mai 2017, la chambre a arrêté les observations définitives qui figurent dans le présent rapport.

NOTA : La réception des travaux du centre international d'art pariétal n'ayant pas eu lieu, il n'a pas été procédé à l'analyse de cette opération d'investissement inachevée à la clôture du contrôle.

1. L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ

1.1. LES INSTANCES DÉCISIONNELLES

Au cours de la période contrôlée, l'assemblée générale ordinaire s'est réunie les 10 juillet 2012, 1^{er} juillet 2013, 24 juillet 2014 et 30 juin 2015, dans le respect de l'article L. 225-100 du code de commerce et des statuts de la société.

Le conseil d'administration est composé de 10 élus du conseil départemental, d'un représentant de la Caisse des dépôts et consignations et d'un propriétaire d'un site privé « Les jardins d'Eyrignac ». La durée des fonctions est de six ans. Les statuts prévoient la possibilité d'une rémunération des administrateurs, mais, de fait, ils n'en perçoivent pas. Par ailleurs, ils disposent (art. 22) que le conseil d'administration détermine la rémunération du président. Dans la réalité, le conseil d'administration n'a pas pris de décision en ce sens, et le président ne perçoit pas de rémunération.

Les statuts ne prévoient pas de fréquence minimale de réunion du conseil d'administration. Au cours de la période contrôlée, celui-ci s'est réuni les : 7 juin 2012, 20 décembre 2012, 3 juin 2013, 16 décembre 2013, 30 juin 2014, 24 juillet 2014, 23 décembre 2014, 1^{er} juin 2015, 14 décembre 2015. Les règles de quorum pour les réunions ont été respectées. Les délibérations font l'objet de procès-verbaux. Ceux-ci sont le plus souvent précis et font apparaître les conditions de vote. La signature des membres présents aux réunions est consignée sur une feuille mobile.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 11 juillet 2011, a décidé que la direction générale serait confiée à un nouveau directeur, M. BARBE. La délégation de pouvoir de ce dernier est très générale.

La SEMITOUR gère un nombre important des sites touristiques de la Dordogne pour le compte du département.

1.2. LA GESTION DES SITES TOURISTIQUES

Dans le but de développer la fréquentation touristique de ses sites, d'optimiser ses résultats économiques, tout en préservant les principes fondamentaux du service public, le conseil départemental de la Dordogne a décidé, par délibération du 24 janvier 1997, de créer une société d'économie mixte (SEM) locale de gestion touristique, qui s'est substituée à la Régie Départementale du Tourisme.

La SEMITOUR Périgord est une société anonyme d'économie mixte locale au capital de 2 096 600 €, détenu à 80 % par le département de la Dordogne, seul actionnaire public. Sa mission est la gestion de sites culturels, d'hébergement et de loisirs. Les capitaux propres sont passés de 2010 à 2014, de 2 272 193 € à 2 697 699 €, suite à l'affectation aux réserves statutaires du bénéfice distribuable de chaque exercice au cours de la période. Il n'y a eu que très peu de changements dans l'actionnariat depuis le précédent contrôle (voir annexe 1). Les dispositions réglementaires¹ sont respectées.

Les missions de la société d'économie mixte sont définies à l'article 2 de ses statuts :

- études, prestations, gestion et exploitation d'équipements culturels et touristiques lui appartenant ;
- études, prestations, gestion et exploitation d'équipements culturels et touristiques appartenant aux collectivités locales de la Dordogne ;

¹ Selon les dispositions des articles L. 1522-1 et L. 1522-2 du CGCT, les collectivités territoriales et leurs groupements détiennent, séparément ou à plusieurs, plus de la moitié du capital de ces sociétés et des voix dans les organes délibérants. Par ailleurs, la participation des actionnaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements ne peut être inférieure à 15 % du capital social. Enfin, l'article L. 1522-3 dispose que par dérogation aux dispositions de l'article L. 224-2 du code de commerce, le capital social doit être au moins égal à 225 000 € pour les sociétés ayant dans leur objet la construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux ou de locaux industriels destinés à la vente ou à la location, et à 1 500 000 € pour celles ayant dans leur objet l'aménagement.

- études, prestations, gestion et exploitation d'équipements culturels et touristiques implantés en Dordogne appartenant à des opérateurs privés et à l'Etat ;
- organisation de manifestations culturelles et touristiques pour le compte du département de la Dordogne ;
- acquisition de fonds de commerce et/ou prise de participation dans des sociétés ayant des activités complémentaires, comparables ou similaires.

La fréquentation globale des sites se présente comme suit :

Tableau 1 – La fréquentation des sites gérés par la SEMITOUR

	En Nb.				
	2012	2013	2014	2015	Evolution
Nombre de visiteurs par an	479 574	459 393	475 227	494 266	3,1 %
dont touristes étrangers :				128 509 (24 %)	
dont touristes internes à la région				160 636 (32,5 %)	

Source : SEMITOUR

NOTA : le nombre total de touristes en Dordogne est estimé à 3 millions par an.

Les sites confiés à sa gestion se répartissent en quatre catégories : sites culturels : billetterie, librairie, animations ; sites d'hébergements : campings, villages de gîtes, chalets et mobiles-homes, séjours groupes et activités ; sites sportifs : plans d'eau ; siège social : agence de voyage, refacturation « Les Grands Sites du Périgord » (tableau *infra*).

Tableau 2 – Liste des sites gérés par la SEMITOUR

Sites	Propriétaire	Mode de gestion	Durée du contrat
SITES CULTURELS			
Lascaux II	SEMITOUR	Gestion directe	-
Le cloître de Cadouin	Département	DSP (affermage)	6 ans à compter du 1er janvier 2012
La château de Biron			
La château de Bourdeilles			
Le centre d'interprétation de l'art pariétal (Lascaux IV)	Département	DSP (affermage)	15 ans à compter du 1er janvier 2016
Centre d'interprétation et parc animalier du Thot			
Grotte du Grand-Roc	Département	Location-gérance	Jusqu'au 31 décembre 2016 - Appel d'offre lancé
Gisement de Laugerie Basse			
SITES D'HEBERGEMENT ET SPORTIFS			
Chalets et mobils-home à Trémolat et Rouffiac	SEMITOUR	Gestion directe	-
Bar-restaurant hôtel à La Jemaye	Département	DSP (affermage)	7 ans à compter du 1er avril 2014
Maillo (gîtes ruraux)			
Lapeyre (village de gîtes)			
Rouffiac (centre touristique et sportif)			
Le Grand Etang de Saint-Estèphe			
Trémolat (camping et resrautant)	Département	Concession	12 ans à compter du 1er avril 2014
Village de Beauclair	Communauté de communes du pays ribéracois	Concession	20 ans à compter du 1er mai 2010
Lac de Gurson	Département	Convention de gestion provisoire	3 ans à compter du 1er mars 2013

Source : SEMITOUR

NOTA : La communauté de communes du pays ribéracois a été créée au 1^{er} janvier 2014. Elle succède à la communauté de communes des Haut de Dronne, initialement propriétaire du village de Beauclair.

La société d'économie mixte est un acteur important du tourisme en Dordogne, le nombre de ses visiteurs correspondant à près de 17 % des touristes du département.

1.3. L'EQUILIBRE FINANCIER DE LA FILIALE AFSP : UN CHOIX STRATEGIQUE DANS LA TECHNIQUE DES FAC-SIMILES

Le rachat de la société de l'atelier des fac-similés du Périgord (AFSP) par la SEMITOUR s'est accompagné du transfert du marché passé entre le conseil général et l'ancienne société en 2003 pour la réalisation d'un fac-similé transportable « Lascaux révélé » pour 1,65 M€ TTC. Les marchés de réalisation d'une copie des fac-similés de la Nef de Lascaux, actuellement au Thot, ont été soldés en 2009-2010.

Fin 2010, la filiale de la SEMITOUR présentait une situation financière déficitaire (310 K€), mais la société a estimé que la créance détenue à l'encontre de sa filiale pouvait être recouvrée en totalité à moyen terme, au vu

des perspectives de développement et des potentialités de celle-ci. Toutefois, les comptes 2010 de la société ont été certifiés avec réserve par le commissaire aux comptes, en raison précisément de l'absence d'inscription d'une provision. Fin 2011, la filiale a présenté une situation nette négative de -409 829 € constituée par les éléments suivants : capital social (37 000), report à nouveau (-347 175) et perte de l'année estimée au mois de septembre 2011 (-99 653).

La société a en conséquence décidé de prendre plusieurs mesures. Elle a consenti un abandon de créance de 300 000 € au bénéfice de sa filiale, formalisé dans une convention d'abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune, signée le 2 mai 2012. L'abandon de créance a pour effet de sortir la créance des livres comptables des deux sociétés. En contrepartie, il était prévu que la clause de retour à meilleure fortune s'appliquerait dès que la filiale présenterait des capitaux propres au moins égaux au montant de son capital social. Ainsi, la filiale a été appelée à verser à la société mère lors de l'arrêté de ses comptes annuels des dix prochains exercices, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021, 30 % de chacun des résultats nets positifs constatés dans la limite de l'abandon de compte courant, soit 300 000 €.

Cette solution a présenté l'intérêt pour la SEMITOUR de donner un caractère provisoire à l'abandon de créance, le compte courant étant, par le biais de cette clause, remboursable le jour où la société débitrice retrouve une capacité financière suffisante, tout en permettant d'améliorer les capitaux propres, sans apport financier supplémentaire. La société estimait alors que la perspective d'attribution de nouveaux marchés et la participation, par le biais de prestations facturées au conseil général, de la filiale aux expositions itinérantes de Lascaux III, prévues à partir d'octobre 2012 en France et à l'étranger, étaient de nature à concourir à la bonne santé financière de la filiale et donc à la recouvrabilité de la créance. En outre, la société a déprécié dans ses comptes au 31 décembre 2011 les titres de participation qu'elle détient sur sa filiale à hauteur de 18 500 € et le compte courant pour un montant de 91 329 €.

« L'Atelier des fac-similes du Périgord », SA par action simplifiée à associé unique au capital de 37 000 €, ayant débuté son activité en juin 2008 et ayant en charge la réalisation des reproductions des grottes de Lascaux. Le conseil d'administration de la SEM a décidé en 2011 de mettre en place pour sa filiale une nouvelle direction générale, dissociée de celle de la « maison-mère ».

« Lascaux, l'exposition internationale », société publique locale, autonome d'un point de vue comptable, mais dirigée par le directeur général de la SEMITOUR, a également été créée pour gérer une exposition itinérante reproduisant une partie des peintures et gravures de Lascaux 2, et chargée aussi par convention avec la SEMITOUR de la diffusion et de la vente des catalogues de l'exposition

Trois jeux de fac-similés, différents dans leur consistance, ont donc été acquis par le Département, avant même la réalisation de Lascaux IV : le premier pour réaliser le fac-similé Lascaux 2, ouvert en 1983 et apporté au capital de la SEMITOUR lors de sa création ; le deuxième pour être présenté sur le site du Thot à Thonac, exploité en affermage par la SEMITOUR ; le troisième pour « Lascaux-l'Exposition Internationale » présentée récemment à Cap-Sciences à Bordeaux et depuis le 7 janvier 2013 mise à disposition de la Société Publique Locale chargée de gérer la tournée internationale de l'exposition.

1.4. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'effectif moyen de la société s'élève à 70 personnes. Mais il est appelé à augmenter sensiblement avec l'ouverture du centre international d'art pariétal de Montignac Lascaux (CIAPML), confié par délégation de service public à la SEMITOUR.

Tableau 3 – Les effectifs de la SEMITOUR

	Nb d'agents			
	2012	2013	2014	2015
Cadres	6	6	6	7
Agents de maîtrise	10	11	11	11
Personnel de restauration	6	6	6	6
Personnel d'entretien	11	11	12	11
Accueil – guidage	26	30	30	25
Administration	2	2	2	1
Animation	8	6	7	9

Source : SEMITOUR

En 2010, la société a souhaité évoluer vers une gestion plus dynamique de sa politique sociale, car la convention collective, quant au temps et à l'organisation du travail, appliquée jusqu'alors, s'avérait être un frein à son développement économique. C'est pourquoi, dès 2011, le changement de convention collective a été négocié avec les instances syndicales. Celle de l'hôtellerie de plein air pour les personnels travaillant sur les campings et bases de loisirs, et celle des espaces d'attractions de loisirs et culturels pour les sites culturels et le siège de l'entreprise ont été retenues, sur la base d'accords signés en 2013 et 2015.

La SEMITOUR ne rencontre aucun problème de recrutement de personnel, le personnel saisonnier étant fidèle et le nombre de candidatures provenant de tout horizon étant conséquent. Les rares postes pour lesquels la société a eu recours à la publication d'annonces ont été pourvus rapidement.

Il existe des mises à disposition de personnel entre la SEM et sa filiale l'AFSP pour la communication, la politique commerciale, et l'assistance juridique.

- S'agissant de la gestion de la communication et de la politique commerciale de la SEM, la filiale AFSP a mis à disposition de la SEM un agent à mi-temps du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 en facturait à sa société mère 50 % des salaires et charges sociales et fiscales correspondants, soit un montant de 24.772 €.
- S'agissant de l'assistance juridique et sociale, c'est la SEM qui a mis à disposition de sa filiale, dépourvue de toute structure en la matière, la responsable des ressources humaines et des affaires juridiques, pour l'assister sur toute question relevant de sa compétence, dans la limite de 10 % de son temps de travail, ce pour une durée déterminée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. La SEM facturait à cette dernière 10 % des coûts y afférents majorés de frais de gestion à hauteur de 10 % également, soit un montant de 6.964 €.

La modernisation de la gestion des ressources humaines permise par la nouvelle convention collective et la bonne transparence comptable des mises à disposition entre la filiale et la société sont à relever.

2. LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PRECEDENT RAPPORT DE LA CHAMBRE

2.1. LES RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE

2.1.1. Le cumul de mandats des administrateurs

Lors du contrôle précédent, la chambre avait formulé la recommandation suivante : **régulariser la formalisation du respect des conditions de cumul des mandats des administrateurs.**

En l'absence de formalisation de cette règle dans les rapports de gestion des exercices 2012 à 2016, il n'a pas été possible de contrôler son respect. Néanmoins, le dirigeant de la société a répondu aux observations

provisaires en indiquant que la liste des mandats détenus par les administrateurs de la SEMITOUR doit être jointe au prochain rapport de gestion.

La chambre constate que la recommandation est en cours de mise en œuvre.

NOTA : s'agissant du cumul des mandats, depuis la loi n° 2002-1303 du 29 octobre 2002, les règles de cumul de mandats sociaux (5 au plus en principe) ne concernent plus que les administrateurs qui ne sont pas les représentants de collectivités territoriales (art. L. 225-95-1 3ème al. du code de commerce). Pour ces administrateurs, une liste des mandats qu'ils détiennent dans toutes les autres sociétés doit être jointe dans le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale (art. L. 225-102-1 4ème al.).

2.1.2. Le délai de communication des délibérations au préfet

Lors du contrôle précédent, la chambre avait formulé la recommandation suivante : **veiller au respect des conditions de délai de communication au préfet des délibérations du CA et de l'AG.**

L'article L. 1524-1 du C.G.C.T. dispose que les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales des sociétés d'économie mixte locale sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption au représentant de l'Etat dans le département où se trouve le siège social de la société. Il en est de même des comptes annuels et des rapports du commissaire aux comptes. Il avait par suite été également formulé lors du contrôle précédent une recommandation visant à veiller au respect des conditions de délai de communication au préfet des délibérations du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Désormais, les délibérations des assemblées générales sont déposées dans les délais, seuls certains conseils d'administration sont en retard notamment ceux du mois de juin en raison de la charge du planning de travail et de la préparation de la saison touristique. L'ordonnateur a indiqué avoir conscience de cette situation et dit avoir rappelé les consignes. L'examen des délais de communication sur l'ensemble de la période contrôlée ne révèle plus, de 2012 à 2016, que deux retards contre quatre au contrôle précédent.

La chambre constate que la recommandation a été partiellement mise en œuvre.

2.1.3. Les règles de contrôle interne sécurisant les pratiques

Lors du contrôle précédent, la chambre avait formulé la recommandation suivante : **veiller à la formalisation des procédures en matière de dépenses et de recettes, au niveau du siège de la société et des sites concernés, de manière à définir des règles de contrôle interne sécurisant les pratiques.**

L'instruction a permis de constater un progrès en termes de contrôle interne. La société dispose depuis début 2015 d'une solution complète et intégrée de création et vente de billets, de gestion des produits dérivés et des réservations. Ce logiciel² est déployé dans l'ensemble de ses sites culturels ainsi qu'au siège social. Il s'agit d'un logiciel unique permettant également de gérer la programmation des événements, d'effectuer le contrôle électronique des accès, de réaliser des ventes et réservations en ligne ainsi que de gérer les contacts. Les différents modules de GTS sont entièrement intégrés. Ils dialoguent de façon native entre eux et offrent aux utilisateurs une interface graphique cohérente et intuitive.

Le logiciel assure une traçabilité des informations saisies. A tout moment, il est possible de retrouver le détail d'un ticket, le justificatif d'une vente, ou d'un encaissement par moyen de paiement, d'éditer des états théoriques de stocks, des statistiques de ventes, palmarès, articles à rotation lente. Des états paramétrables nécessaires au suivi et au contrôle des activités billetterie et librairie peuvent être édités. Chaque caisse délivre ses propres billets numérotés et met à jour un compteur correspondant en temps réel. Le logiciel permet, en plus, des

² Cette solution, « Global Ticketing System », développée par IREC depuis 25 ans, bénéficie d'une grande notoriété dans les domaines culturels et touristique en France et à l'étranger.

recoupements de données extraites directement du logiciel comme le rapprochement du chiffre d'affaires réalisé avec le détail des billets ou articles de librairie vendus, de contrôler mensuellement comme précédemment les opérations enregistrées par chaque caisse. Les responsables de site communiquent le tableau des encaissements et décaissements journaliers ventilés par moyen de paiement déterminant l'encaissement de fin de journée. Les données extraites du logiciel permettent de recouper l'ensemble des encaissements et les versements d'espèces à la banque, le pointage des autres sorties de caisse (remises de chèques-vacances) s'effectuant à partir des relevés bancaires journaliers.

Outre ces vérifications mensuelles, la SEMITOUR réalise à la clôture de chaque exercice un inventaire contradictoire et exhaustif sur site et, ponctuellement, le gestionnaire des achats et le responsable informatique procèdent également à ces contrôles inopinés portant essentiellement sur une sélection d'articles de librairie. Il est effectué une analyse des stocks inventoriés à la clôture de chaque exercice à laquelle sont associés la direction et les responsables de site. Les différences d'inventaire sont systématiquement analysées, les articles à rotation lente, les taux de marge par catégorie d'articles, les articles à déprécier. La vérification lors de l'instruction des inventaires des différents sites atteste que leurs comptes rendus ne mettent jamais en évidence d'anomalies ou d'écarts, véritablement significatifs.

Deux personnes de la direction des finances se sont trouvées mobilisées intégralement au déploiement du nouveau logiciel de création, vente de billets et de gestion des librairies et des réservations pour l'ensemble des sites culturels. De ce fait, leurs interventions sur site, depuis le deuxième semestre de l'exercice 2014, sont consacrées exclusivement au paramétrage, à la création d'articles et d'assistance au démarrage, et ne leur ont pas permis de procéder à de nouveaux contrôles sur une base infra annuelle.

La chambre constate que la recommandation a été totalement mise en œuvre.

Par ailleurs, le nouveau logiciel intégré de gestion a permis un progrès considérable dans la sécurisation des procédures. Même s'il n'est procédé qu'à un seul inventaire annuel, les résultats des quelques contrôles inopinés attestent qu'une périodicité plus réduite, bien sûr souhaitable, n'est pas au cas particulier impérative. Toutefois, les moyens dégagés par le caractère désormais opérationnel du nouveau logiciel comptable pourraient permettre d'augmenter quelque peu la fréquence des contrôles inopinés.

En revanche, à la clôture de l'instruction, il n'avait toujours pas été désigné de responsable pour les caisses des différents sites. La direction a indiqué qu'il est dans ses projets de désigner pour chacun des sites, y compris les sites d'hébergement et le siège social, un gestionnaire titulaire des encaissements et un suppléant de ce dernier, et de formaliser leurs compétences et obligations.

1. La chambre a recommandé de nommer sur chaque site un responsable des recettes, ainsi qu'un suppléant.

En réponse, le directeur général a transmis une note de services, datée d'avril 2017 et destinée aux responsables des recettes ainsi qu'à leurs suppléants, qui détaille les obligations qui leur incombent.

Cette recommandation a donc été totalement mise en œuvre.

2.1.4. Les procédures afférentes aux recettes

Lors du contrôle précédent, la chambre avait formulé la recommandation suivante : **veiller, au vu du risque financier, à la formalisation des procédures en matière de recettes qui devraient s'inspirer des obligations des régies de recettes publiques.**

L'instruction a permis de constater la mise en place des procédures et des documents suivants : tableaux de bord mensuels, inventaire, sorties de caisse dans GTS, procès-verbaux de destruction de billets, compte-rendu effectué à la suite d'un contrôle inopiné, contrôle des billets au 31 août 2014, écarts d'inventaire au 31 décembre 2014. Ils illustrent les contrôles auxquels procèdent désormais la SEMITOUR en matière de recettes.

La chambre constate que la recommandation a été partiellement mise en œuvre.

Cependant, si les différents documents listés ci-dessus attestent effectivement que des procédures sont mises en œuvre pour encadrer les recettes, il manque une formalisation de ces dernières qui pourrait prendre la forme de fiches thématiques communes à tous les sites.

2. La chambre a recommandé à la société d'établir des fiches de procédure en matière de recettes.
En réponse, le directeur général a signé, en avril 2017, une note de service décrivant les différentes procédures d'encaissement des recettes.
Cette recommandation a donc été totalement mise en œuvre.

2.1.5. Les procédures afférentes aux dépenses

Lors du contrôle précédent, la chambre avait formulé la recommandation suivante : **veiller à l'amélioration des pratiques au vu des constats opérés au niveau des dépenses.**

L'examen des pièces sur place avait montré que la procédure mise en place n'était pas encore totalement rigoureuse : absence de la mention « service fait » sur les factures qui est une mention substantielle ; signature des factures sans rappel systématique du nom du gestionnaire bénéficiaire de la délégation de signature, de l'entité concernée, et de la clé de répartition qui permet d'affecter la charge à un ou plusieurs sites ; défaillance de contrôle pour la gestion des achats de nourriture et des boissons du centre d'hébergement de Rouffiac et du bar restaurant de Trémolat, pour l'achat de fournitures et des petits équipements délégués aux responsables de sites ; absence systématique de signature du gestionnaire.

L'instruction a permis de constater que la procédure suivie de 2012 et 2016 est désormais satisfaisante : elle est centralisée, les gestionnaires des dépenses sont identifiés et les manquements font l'objet de rappels écrits.

La note interne du 12 mars 2012 vise à remédier aux anomalies suivantes : pièces manquantes dans les dossiers de paiement, en particulier, les bons de commande ; apposition non systématique de la mention « Bon à payer » sur les factures et de la signature du responsable délégué. En outre, le suivi de la gestion des dépenses est supervisé par un adjoint de direction.

Préalablement à la passation de toute commande, chaque opérateur en réfère obligatoirement au directeur général. Ce dernier vise de façon exclusive l'intégralité du courrier reçu par la société ce qui lui permet de suivre l'ensemble des dossiers traités par les sites et le siège social. Le directeur général contrôle donc toutes les factures y compris celles relatives aux achats délégués aux responsables de sites, achats de nourriture et de boissons du centre d'hébergement de Rouffiac et du bar-restaurant de Trémolat. Il est de ce fait en mesure de demander des explications, de faire diligenter des contrôles le cas échéant, et de décider toute mesure utile à la résolution immédiate des dysfonctionnements relevés ainsi qu'à la prévention des risques éventuels. Il signe également tous les ordres de virement et les chèques ce qui lui permet de s'assurer de la validité des opérations.

Il est par ailleurs exigé des responsables de sites et des services utilisateurs de prestations extérieures à la société d'apporter toutes les pièces et informations utiles au traitement correct ultérieur par le service comptable des factures correspondantes. De plus, il est pour eux obligatoire d'aller chez des fournisseurs où la SEMITOUR a ouvert un compte et doivent utiliser leur carte client pour bénéficier du tarif négocié en amont par le siège.

La chambre constate que la recommandation a été mise en œuvre.

2.2. LES RECOMMANDATIONS FINANCIERES DU PRECEDENT RAPPORT DE LA CHAMBRE

2.2.1. Les critères de détermination du montant de la redevance pour la concession départementale

Lors du contrôle précédent, la chambre avait formulé la recommandation suivante : **mieux définir les critères de détermination du montant de la redevance et sur les conditions d'une rentabilité des sites en difficultés financières.**

Lors de la formulation de la recommandation, dans les clauses financières initiales de ce contrat, la redevance au concédant était égale au « résultat économique des sites concédés, avant frais de siège », plafonnée à 500 000 F TTC. Le résultat économique avant frais de siège était compris comme étant le chiffre d'affaires hors taxes, diminué des charges externes, des charges de personnel, des impôts et taxes, des frais financiers et des amortissements.

Désormais, toutes les redevances concernant les sites d'hébergement et de loisirs s'élèvent à un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par chaque site.

La chambre constate par suite que la recommandation a été totalement mise en œuvre.

2.2.2. Les conditions d'évolution des tarifs pour la concession départementale

Lors du contrôle précédent, la chambre avait formulé la recommandation suivante : **rédiger plus précisément les conditions d'évolution des tarifs.**

Outre l'affermage, la société a conclu avec le département une convention de concession en 1998, pour une durée de quinze ans. Elle a pour objet de réhabiliter, de rénover, d'agrandir, d'entretenir et d'exploiter aux risques et péril du concessionnaire un ensemble d'équipements. Il s'agit du complexe touristique, sportif et d'hébergement de l'étang de Saint-Estèphe ; du village de gîtes de Lapeyre à Saint-Barthélémy de Bussière ; de gîtes ruraux Maillol à Thonac ; de la base nautique avec camping-caravaning de Trémolat ; du village de gîtes de Sigoulès-Pomport ; de la base de loisirs Rouffiac à Lanouaille, avec camping caravaning et châlets ; de buvettes à Lascaux II et au Thot.

Les tarifs et la fréquentation, surtout pour l'occupation des hébergements, peuvent aussi expliquer un caractère structurellement déficitaire. Les tarifs, à l'emplacement par journée, comme à la semaine, notamment pour les campings, n'avaient pas été augmentés au cours de la période précédemment contrôlée et ne se situent pas à un niveau élevé.

Les sites d'hébergement souffrent d'un manque d'attractivité du fait de leur situation géographique, du faible niveau des prestations proposées par rapport à celles de la concurrence et de l'absence d'investissements qualitatifs depuis de nombreuses années, d'où la nécessité de maintenir une tarification adaptée proposée chaque année au conseil départemental et validée par ce dernier. C'est ainsi que la société a décidé de ne pas augmenter ses tarifs pour garder une grille tarifaire attractive et concurrentielle, en application des orientations stratégiques données par le département.

Cependant, seule une annexe à la convention se contente d'indiquer que « la politique tarifaire » évoluera en fonction de l'évolution du coût de la vie, ce qui reste imprécis.

La chambre considère que la recommandation est devenue sans objet quant aux tarifs, mais qu'il reste souhaitable d'intégrer les dispositions tarifaires et leur évolution dans les contrats plutôt que de laisser une annexe à la convention les régir de façon imprécise.

2.2.3. Les conditions d'évolution des tarifs pour l'affermage départemental

Lors du contrôle précédent, la chambre avait formulé la recommandation suivante : **rédiger plus précisément les conditions d'évolution des tarifs.**

La société avait conclu avec le département en 1998, au moment de sa création, une convention d'affermage dont l'objet est la gestion et l'exploitation de cinq sites culturels à billetterie : le THOT à Thonac, l'abri PATAUD aux Eysies, le cloître de CADOUIN, le château de BIRON, et le château de BOURDEILLES. Dans le dispositif conventionnel, le délégataire est autorisé à percevoir auprès des usagers un prix fixé dans les conditions du contrat, les tarifs étant approuvés chaque année par le Département.

S'agissant d'une délégation de service public, et selon l'article L. 1411-2 du code général des collectivités territoriales, la convention doit stipuler les tarifs à la charge des usagers et préciser l'incidence sur ces tarifs des

paramètres ou indices qui déterminent leur évolution. Or, les clauses contractuelles concernant les tarifs ne fixent que des sujétions tarifaires, et un mode d'indexation sur un taux d'inflation supposé, ce qui a semblé, lors du contrôle antérieur, insuffisant au regard du dispositif légal.

Le dernier contrat d'affermage relatif à la gestion et à l'exploitation du CIAPML et du centre d'interprétation et du parc animalier du THOT signé le 6 mars 2015 prévoit une révision des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année basée sur l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation – nomenclature COICOP (09 – loisirs et culture). Pour les sites de Cadouin, Biron et Bourdeilles, les tarifs sont contractuels.

La chambre constate par suite que la recommandation a été totalement mise en œuvre.

2.2.4. L'accélération du paiement de la redevance dans la gestion du site du Thot

Lors du contrôle précédent, la chambre avait formulé la recommandation suivante : **veiller à un paiement plus rapide de la redevance dans la gestion du site du Thot.**

Il avait été relevé des retards importants de paiement de la redevance pour le site du THOT.

Il peut être constaté que le calcul de la redevance à payer au délégant s'effectue à la clôture de chaque exercice. Il figure ensuite dans les comptes rendus d'activité soumis à l'assemblée départementale du mois d'octobre suivant. La société reçoit donc les titres de recettes correspondants dans le courant du mois de décembre, d'où un décalage incompressible de pratiquement un an entre la détermination et le paiement de chaque redevance.

La chambre constate par suite que cette recommandation est devenue sans objet.

2.2.5. Les conditions d'une rentabilité des sites du Grand roc et du village de gîtes de Beauclair

Lors du contrôle précédent, la chambre avait formulé la recommandation suivante : **développer les conditions d'une rentabilité de ces sites.**

S'agissant du site du Grand roc, un nouvel appel d'offres vient d'être lancé par le Département sur de nouvelles bases, tant en termes de redevance, qu'en termes de travaux projetés.

S'agissant du village de gîtes de Beauclair, un contrat de concession a été signé en avril 2010 avec la communauté de communes des Hauts de Dronne, par lequel sont concédées la gestion et l'exploitation du village de gîtes de Beauclair. La concession porte sur la réhabilitation, la rénovation, l'agrandissement et l'entretien du site. La durée de contrat est de 20 ans. Il était prévu que la société propose au concédant « *un programme de rénovation, de réaménagement et d'extension de la capacité d'accueil du site afin d'améliorer l'attractivité et la rentabilité, critères essentiels de développement* ». Le contrat dispense la société, qui perçoit la totalité des ressources de l'exploitation, du paiement d'une redevance en raison des travaux qui lui incombent. Elle ne doit payer que le remboursement de l'annuité d'emprunt relative aux travaux d'extension de l'assainissement, qui est d'un montant faible (au maximum 1 500 € par an).

Le programme de travaux prévu par le contrat n'a pas été réalisé sauf l'étude proposant le programme, confiée à un cabinet d'architecture. Cette absence de travaux, plus de six ans après la signature du contrat de concession, a, un temps, été justifiée par la mise en place d'une nouvelle intercommunalité sur le territoire (2014). Le contrat prévoyait un retrait de la SEMITOUR au bout de la 5^{ème} année si le projet n'aboutissait pas (2015), le site ne pouvant pas se développer sans une extension de la capacité d'accueil et la création d'infrastructures d'animation. Par lettre du 27 octobre 2016, le directeur général a mis fin à la concession du village de gîtes.

La chambre constate par suite que cette recommandation est devenue sans objet.

2.2.6. Les critères de détermination du montant de la redevance des sites du Thot, de Cadouin, de Biron et de Bourdeilles

Lors du contrôle précédent, la chambre avait formulé la recommandation suivante : **mieux définir les critères de détermination du montant de la redevance, dans la gestion du site du Thot, et dans celle des sites de Cadouin, Biron et Bourdeilles.**

L'équilibre économique d'ensemble du contrat d'affermage de 1998 découlait de différents articles de la convention : le délégataire exploite le service « à ses risques et périls, conformément au contrat » (art. 2.3.) ; un prix de revient unitaire de la prestation est déterminé entre les co-contractants selon un décompte prévisionnel annexé au contrat (art. 21.1 et art. 21.2), étant entendu que la redevance est prise en compte dans la détermination de ce prix (art. 25.2) ; « des ressources correspondant à ces prix de revient permettent au délégataire d'assurer l'équilibre financier de l'affermage dans les conditions normales de fréquentation, eu égard aux charges des différents postes de prestations fournies » (art. 21.3).

Ce dispositif impliquait à la fois une connaissance du prix de revient et de son mode de calcul, ainsi que les modalités de détermination du « résultat économique » qui conditionne le versement de la redevance au délégant, étant entendu que normalement cette notion de résultat économique doit être distinguée de celle de résultat financier (évoquée dans l'article 21.3). Le résultat économique avant frais de siège est compris comme étant le chiffre d'affaires hors taxes, diminué des charges externes, des charges de personnel, des impôts et taxes, des frais financiers et des amortissements. Ce dispositif était fort peu contraignant, et de plus non appliqué dans la mesure où le prix de revient n'était pas calculé. Mais, surtout, le calcul du résultat économique, en diminuant le montant du chiffre d'affaires d'un grand nombre de charges aboutit à une situation toujours globalement déficitaire. De ce fait, la redevance n'est jamais versée au département.

Le contrat d'affermage de 1998 a été récemment remplacé par deux contrats d'affermage : pour le site du Thot par le contrat du 9 mai 2011, et pour le cloître de Cadouin et les châteaux de Biron et de Bourdeilles, par le contrat du 30 janvier 2012. Le contrat d'affermage du Thot remplace de manière satisfaisante l'ancien dispositif de paiement de la redevance, celle-ci étant désormais fixée à 3 % du chiffre d'affaires. Elle ne dépend donc plus de « l'équilibre économique » qui n'a jamais été atteint. Pour le contrat d'affermage portant sur la gestion et l'exploitation des châteaux de Biron et Bourdeilles ainsi que du Cloître de l'Abbaye de Cadouin, la redevance est fixée à la moitié du résultat courant hors éléments exceptionnels après répartition des charges de structure.

Sur ces bases, les redevances dues au titre de l'exercice 2015 se sont élevées à 12 714 € pour le premier contrat et à 57 826 € pour le second.

La chambre constate par suite que la recommandation a été totalement mise en œuvre.

2.3. LES AUTRES RECOMMANDATIONS DU PRECEDENT RAPPORT DE LA CHAMBRE

2.3.1. Le renforcement des modalités de promotion des sites

Lors du contrôle précédent, la chambre avait formulé la recommandation suivante : **renforcer les modalités de promotion des sites en vue du développement de leur fréquentation et d'une gestion plus équilibrée.**

La SEM a sensiblement renforcé son plan de communication, et notamment, à destination de la presse spécialisée et du grand public. Désormais, une agence de communication est chargée de la création graphique (L'Astronef jusqu'en 2015 et DDB Nouveau Monde depuis 2016) pour la conception des documents de promotion et une agence de relation presse pour la communication média (Article Onze). Les actions ont été renforcées dans tous les secteurs (éditions, internet, réseaux sociaux, presse...).

Les actions de communication ont été renforcées en 2013, tant en volume qu'en qualité, avec une augmentation de 30 %, passant de 287 085 € HT à 373 079 € HT. Cet effort s'est maintenu en 2014, et s'est amplifié en 2015, année où les dépenses ont atteint un total de plus de 430 000 € (voir annexe 2).

La chambre constate par suite que la recommandation a été totalement mise en œuvre.

2.3.2. Les recommandations concernant la gestion des ressources humaines

Lors du contrôle précédent, la chambre avait formulé les trois recommandations suivantes :

- **établir un contrat de travail écrit pour les deux cadres salariés recrutés avant 1998 ;**
- **établir systématiquement un avenant pour toutes les modifications affectant les contrats de travail ;**
- **formaliser les décisions individuelles prises par le directeur général.**

Les contrats des personnels visés ont été régularisés. Des avenants au contrat de travail des salariés connaissant une modification de leurs conditions de travail ont désormais été rédigés et signés chaque fois que nécessaire. Des courriers ont été adressés aux salariés pour chaque décision prise par le directeur général dès lors que ladite décision ne nécessitait pas la rédaction d'un avenant au contrat de travail. Cela a surtout concerné des demandes de congés exceptionnels ou l'octroi de primes à caractère exceptionnel en fin d'année.

La chambre constate par suite que les trois recommandations ont été totalement mises en œuvre.

3. UNE SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE SATISFAISANTE

3.1. LES PROCEDURES BUDGETAIRES ET COMPTABLES : EVOLUTIONS OPEREES DEPUIS LE CONTROLE PRECEDENT

Les améliorations en termes de procédure budgétaire et comptable apportées par la SEMITOUR depuis le contrôle précédent, et constatées lors de l'instruction, ont été nombreuses.

Concernant les achats, il a été procédé à une mise en concurrence accrue des fournisseurs, à une révision annuelle des contrats, accompagnée d'une réelle négociation des conditions de ceux-ci. Concernant les ventes, un cabinet extérieur a procédé à une analyse des méthodes de travail. La formation et la spécialisation du personnel ont été accompagnées de la fixation d'objectifs, notamment en matière de politique commerciale. Une modernisation des outils de gestion et de commercialisation a permis de rationaliser la réservation d'hébergements, ainsi que la gestion des billetteries et des librairies avec le déploiement progressif de la vente en ligne en 2016. De nouvelles messageries ont été développées en interne, le parc informatique amélioré avec des serveurs, des réunions hebdomadaires d'information ont été instituées et un journal interne a été développé. La société a fait appel à des agences de communication et de relations presse. Les actions de formation sur la gestion du personnel ont été renforcées. Outre la renégociation des conditions bancaires, il a été procédé à une externalisation de la paie, et à la sous-traitance de la gestion administrative de la filiale AFSP à un cabinet d'expertise comptable, la SEMITOUR prenant quant à elle en charge celle de la société publique locale en charge de l'exploitation de Lascaux III.

Des améliorations en matière de procédure budgétaire et comptable peuvent être observées.

3.2. L'ANALYSE FINANCIERE

3.2.1. Des résultats excédentaires et un réel effort d'investissement soutenu

La capacité d'autofinancement de l'exercice est toujours positive de façon significative. S'élevant à 600 000 € en moyenne, elle a permis de contribuer sur fonds propres aux dépenses d'investissement du centre international d'art pariétal de Montignac Lascaux, mais aussi d'accélérer la comptabilisation des amortissements pour le site de Lascaux 2. L'analyse des comptes annuels de la SEMITOUR fait apparaître une évolution comme suit de ses résultats et de son bilan :

Tableau 4 – Evolution du résultat et des capitaux propres

En €

	2012	2013	2014	2015
Capitaux propres (*)	2 476 272	2 811 954	2 940 523	3 110 987
Résultat de l'exercice	85 032	155 442	198 588	108 228

Source : Rapports des commissaires aux comptes

(*) Hors subventions d'investissement, provisions réglementées, avances conditionnées.

Il faut constater tout au long de la période contrôlée des résultats constamment positifs et plutôt en augmentation. De la même façon, les capitaux propres n'ont cessé de croître (plus de 20 % en quatre ans) consolidant la structure du haut de bilan. L'analyse des tableaux de financement montre que l'évolution des capitaux propres et du résultat ne s'est pas faite au détriment des investissements puisque la SEMITOUR maintient ses acquisitions d'immobilisations corporelles pour une moyenne de 600 000 € par an.

Tableau 5 - Effort d'investissement de la SEMITOUR

En €

	2012	2013	2014	2015	Moyenne
Acquisition d'immobilisations incorporelles	32 169	4 599	5 590	12 982	13 835
Acquisition d'immobilisations corporelles	503 011	620 159	748 956	509 140	595 317
Acquisition d'immobilisations financières	165 329	0	0	0	41 332
Remboursement de dettes financières	159 952	168 165	174 585	73 079	143 945
Total des emplois	860 461	792 923	929 131	595 201	794 429

Source : SEMITOUR

3.2.2. *Un financement assuré par une augmentation importante du fonds de roulement net global*

Le fonds de roulement est une variable essentielle qui permet de vérifier l'équilibre de la structure financière d'une société, dont l'excédent va financer une partie du besoin en fonds de roulement et alimenter la trésorerie.

Tableau 6 - Evolution des ressources de la SEMITOUR

En €

	2012	2013	2014	2015
Capacité d'autofinancement de l'exercice	551 898	669 346	772 490	627 134
Cessions d'immobilisations	2 297	48 699	22 824	24 529
Augmentation des autres capitaux propres	25 762	190 924	0	100 000
Augmentation des dettes financières	454 240	3 140	0	2 800 000
Total des ressources	1 034 197	912 109	795 314	3 551 664

Source : comptes annuels de la société

L'ensemble des dettes de la société à la fin de l'exercice 2015, qui inclut des ressources durables et des ressources d'exploitation pour un total de 5 517 464 €, se présente comme suit :

Tableau 7 bis - Dette de la SEMITOUR

En €

Emprunts auprès des Ets de crédit	2 981 780	Taxe sur la valeur ajoutée	47 412
Emprunts et dettes financières divers	3 440	Autres impôts et taxes	64 440
Fournisseurs et comptes rattachés	913 966	Groupe et associés	988 765
Personnel et comptes rattachés	140 139	Autres dettes	92 764
Organismes sociaux	284 756	Produits constatés d'avance	0

Source : comptes annuels de la société

Cette augmentation des dettes financières en 2015 traduit la participation de la société à l'opération de construction du centre international d'art pariétal de Montignac Lascaux (CIAPML). Cette capacité à contribuer avec l'État, la région et le département à cet investissement témoigne également de l'absence de tension de sa situation financière.

Tableau 8 - L'évolution de l'équilibre bilancier

En €

	2012	2013	2014	2015
Variation du fonds de roulement net global	-173 736	-119 185	133 817	-2 956 462
Variation des actifs d'exploitation	282 391	-16 301	714 400	-2 542 523
Variation nette hors exploitation	121 755	-160 131	-131 335	4 433 251
Besoin de l'exercice en fonds de roulement		-176 434		-2 498 190
Dégagement net de fonds de roulement	404 146		583 065	
Variation trésorerie	-577 881	-57 246	-449 248	-458 271

Source : comptes annuels de la société

La société a pu maintenir une capacité d'autofinancement tout à fait confortable, consolidée par des augmentations des autres capitaux propres. Mais son équilibre financier passe par une augmentation très significative de son fonds de roulement net global avec notamment la constitution de réserves de trésorerie, les disponibilités ne cessant d'augmenter, pour s'élever en 2015 à 1 595 066 € ; le recours à un emprunt, sa forte variation en 2015 étant due à la souscription de dettes financières pour 2,8 M€, essentiellement dans le cadre de la participation de la société à la construction du centre international d'art pariétal de Montignac Lascaux.

3.2.3. Des ratios financiers satisfaisants

Les soldes intermédiaires de gestion et ratios d'activité se présentent comme suit :

Tableau 9 – Les soldes intermédiaires de gestion

En € et %

	2012	2013	2014	2015
CA HT	5 235 115	5 386 077	5 512 485	5 709 740
Evolution % du CA	13,2%	2,9%	2,3%	3,6%
Salaires bruts et charges sociales	2 560 612	2 656 171	2 699 610	2 818 66
Ratio salaire / CA %	49%	49%	49%	49%
Dotations aux amortissements et aux provisions	486 771	486 576	425 841	475 905
Ratio amortissements / CA %	9,3%	9,0%	7,7%	8,3%
CA librairie	848 015	799 076	833 998	903 837
Ratio CA librairie / CA Total	16,2%	14,8%	15,1%	15,8%
Résultat	85 032	155 442	198 588	108 228

Source : comptes annuels de la société

La SEMITOUR enregistre une évolution régulière de son chiffre d'affaires, avec un résultat bénéficiaire, tout en maintenant un ratio salaire sur chiffre d'affaires identique.

Dans la présente analyse financière succincte, il n'est retenu que deux ratios financiers : un ratio pour l'équilibre financier, permettant d'apprécier si les emplois durables sont financés par des ressources stables, et un ratio d'endettement.

Tableau 10 – Les ratios financiers de la SEMITOUR

En €

	2012	2013	2014	2015
Capitaux permanents (A)	3 578 049	3 673 704	3 559 489	6 388 445
Actif immobilisé net (B)	3 123 419	2 984 369	2 849 511	2 874 547
Besoin de fonds de roulement (C)	404 146	-176 434	583 065	-2 498 191
Capitaux propres (D)	2 476 272	2 811 954	2 940 523	3 110 987
Ratio de couverture des emplois stables (A/B)	1,15	1,23	1,25	2,22
Ratio d'indépendance financière (D/A)	0,69	0,77	0,83	0,49

Source : Comptes annuels de la société

Il apparaît que le ratio de couverture des emplois stables³ est toujours supérieur à 1, comme recommandé par les normes comptables. Les ressources de financement à long terme dont dispose la société couvrent ses besoins de même nature.

Le ratio d'indépendance financière⁴ est, de 2012 à 2015, très au-dessus du niveau souhaitable, c'est à dire 0,5. Il passe très légèrement en dessous de ce seuil en 2015, du fait de la souscription d'un emprunt à hauteur de 2 M€ dans le cadre du financement de Lascaux IV. Cette situation n'est pas préoccupante, en raison des excédents structurels de la société, mais elle ne dispose plus de marge de manœuvre pour augmenter son endettement.

La situation consolidée de la SEMITOUR est satisfaisante quant à sa capacité d'autofinancement dégagée et quant à son ratio d'endettement.

³ Le ratio de couverture des emplois stables mesure le taux de couverture des immobilisations par des ressources que l'entreprise a à sa disposition de manière durable, c'est-à-dire à long terme. Il doit, de préférence, être au moins égal à 1.

⁴ Le ratio d'indépendance financière met en avant l'état de l'endettement financier de l'entreprise par rapport à ses fonds propres. Un ratio trop faible risque de compliquer les possibilités de trouver des financements externes car il indique que l'entreprise est dépendante des entités qui la financent et ne dispose que de très peu de marge de manœuvre générée par ses fonds propres.

3.3. L'EVOLUTION DE CERTAINS POSTES DE RECETTES, DE CHARGES ET DE CREANCES

3.3.1. Les subventions d'exploitation reçues

La société d'économie mixte a été bénéficiaire de subventions d'investissement pour 0,5 M€, en provenance de l'Europe, de la région Aquitaine et du département.

Tableau 11 – Les subventions reçues

En €

Investissements	Exercice	Subventions	
Aménagement des structures d'accueil réalisées sur le site de LASCAUX II	2003	Europe (FEDER) : 62 209 Etat : 63 714 Région Aquitaine : 64 820 Département de la Dordogne : 64 820	255 563,00
Réalisation de guides numériques de visites pour les sites de BIRON, BOURDEILLES et CADOUIN	2012	Région Aquitaine : 12 905,55 FEADER : 12 856,50	25 762,05
Evolution numérique du circuit de visite du musée du Thot (1 ^{ère} phase)	2013	Région Aquitaine : 190 924	190 924,00
Evolution numérique du circuit de visite du musée du Thot (2 ^{ème} phase)	2015	Département de la Dordogne	100 000,00
Total			572 249,05

Source : SEMITOUR

La comptabilisation de ces subventions et de leur reprise n'appellent pas de remarque.

3.3.2. Les redevances versées au département

Tableau 12 – Montant des redevances versées en 2014 et 2015

En €

	2012	2013	2014	2015
Le Thot	10 631	9 404	12 714	14 851
Saint-Estèphe			1 416	2 521
Lapeyre			892	1 266
Maillol			345	770
Rouffiac			13 402	17 420
La Jemaye			332	589
Trémolat			4 852	6 533
Grand Roc			23 500	19 583
Gurson		2 000	1 774	1 863
Biron		48 254	14 923	
Bourdeilles			7 555	
Cadouin			35 347	18 441
TOTAL	10 631	59 658	117 052	83 837

Source : SEMITOUR

L'amélioration de la situation financière de la SEMITOUR se traduit aussi par l'augmentation sensible du niveau des redevances payées au département (les avenants conclus depuis 2012 au contrat d'affermage départemental figurent en annexe 3).

En 2012, la société a versé au département une redevance de 10 631 € dans le cadre du contrat d'affermage du Thot correspondant à 3 % du chiffre d'affaires total. En 2013, elle a versé une redevance globale de 59 658 € HT, soit 9 404 € pour Le Thot, 48 254 € pour les sites de Cadouin-Biron-Bourdeilles et 2 000 € pour le site de Gurson, mais pas de redevance spécifique pour les sites d'hébergement. En 2014 et 2015, les redevances versées au département ont été en moyenne multipliées par deux par rapport à 2013. En 2015, la SEMITOUR n'a versé aucune redevance pour les sites de Biron et Bourdeilles dès lors que leur résultat analytique, c'est-à-dire prenant en compte la répartition des charges de structure, était négatif.

Le montant des redevances versées au département a été multiplié par deux entre 2012 et 2013 et de 2013 à 2014.

3.3.3. Les amortissements, notamment ceux de Lascaux II

La répartition des éléments d'actifs au 31 décembre 2015 se présentent comme suit :

Tableau 13 – Les éléments d'actifs au 31 décembre 2015

	En €
Terrains	374 295
Constructions sur sol propre	3 134 720
Constructions sur sol d'autrui	4 934
Immobilisations mises en concession	4 237 267
Installations techniques, mat. out. industriel	1 289 841
Matériel de transport	9 014
Installations générales	18 204
Matériel bureau	262 337
Autres postes	100 370
TOTAL	9 430 983

Source : comptes annuels de la société

NOTA : Les amortissements cumulés représentent, en 2015, plus de 6 M€.

Tableau 14 – Les amortissements cumulés au 31 décembre 2015

	En €
Terrains	340 915
Constructions sur sol propre	2 175 253
Constructions sur sol d'autrui	2 532
Immobilisations mises en concession	2 775 700
Installations techniques	834 376
Installations générales	18 204
Matériel de transport	4 612
Matériel bureau	167 932
TOTAL	6 319 524

Source : Comptes annuels de la société

L'annonce officielle par l'Etat de la sanctuarisation de la colline de Lascaux en 2016 signifiait la quasi fermeture du site de LASCAUX II. Or, à la clôture de l'exercice 2015, la valeur nette comptable des immobilisations inhérentes à ce site représentait encore 586 084 €. Aussi, en vertu du principe de prudence, la société a continué de déprécier ces actifs, en plus de l'amortissement normal, à hauteur de 15 %, soit une charge exceptionnelle de 87 613 € comptabilisée au 31 décembre 2015. Les dotations antérieures pratiquées au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2014, à hauteur respectivement de 15 % et de 25 % de la valeur nette comptable de ces mêmes actifs, s'élevaient à 183 081 €, puis 229 374 €. La société devait également pratiquer une dépréciation supplémentaire au moins à hauteur de 15 % en 2016 de manière à porter la dépréciation globale de l'ensemble de ces actifs à 70 % lors de la mise en service du CIAPML.

La société d'économie mixte est en mesure d'augmenter ses dotations aux amortissements afin de préparer la fin de l'exploitation du site de Lascaux II.

La SEMITOUR estime que la fermeture du site de LASCAUX II, avant que ses aménagements ne soient complètement amortis, constitue pour elle un préjudice financier et a mandaté un expert pour en évaluer le montant. L'expert a chiffré ce préjudice à 8 M€, ce qui a permis à la société d'obtenir la poursuite de l'exploitation de Lascaux II en 2017, et ce, afin de poursuivre l'amortissement de ses aménagements.

3.3.4. Les créances de la filiale AFSP

Parmi les créances, les avances importantes⁵ à sa filiale, l'atelier des fac-similés du Périgord (AFSP), comportent les avances en compte courant (financier) consenties en 2008 pour, d'une part, le rachat par celle-ci du fonds de commerce, du matériel d'exploitation et des stocks et, d'autre part, le financement de son besoin en fonds de roulement.

A la clôture de l'exercice 2012, la société détenait sur sa filiale une créance nette en compte courant de 376 248,45 €⁶. Il avait été procédé à des recapitalisations (libération des 50 % restants du capital social de l'AFSP par incorporation du compte courant à hauteur de 18 500 €, augmentation du capital de l'AFSP à hauteur de 146 829 € par incorporation du compte courant, suivie par l'apurement du report à nouveau déficitaire de même montant par décision de l'associé unique en date du 20 décembre 2012, laissant ainsi son capital social fixé à 37 000 €. De même, il a pu être remboursé à partir du compte courant, en vertu de la clause de retour à meilleure fortune, un montant de 2 583,34 € (8 617,44 € x 30 %).

A la clôture de l'exercice 2013, la société détenait sur sa filiale une créance nette en compte courant de 449 973,73 €. La reconstitution du compte courant a été réalisée à hauteur de 95 000 € en vertu de la modification de la clause de retour à meilleure fortune. De même, la reprise corrélative en résultat exceptionnel des provisions pour dépréciation des titres de participation et du compte courant a été comptabilisée à hauteur respectivement de 18 500 et 91 329 €.

A la clôture de l'exercice 2014, la société détenait sur sa filiale, une créance nette en compte courant de 657 148,71 €. Lors de ce même exercice, l'engagement par l'AFSP de la clause de retour à meilleure fortune a pu être réalisé à hauteur de 202 414,77 € permettant ainsi la reconstitution intégrale du compte courant.

A la clôture de l'exercice 2015, la société détenait sur sa filiale une créance nette en compte courant de 440 032,15 €, soit :

à l'actif :	1 428 797,58 €
Titres de participation	183 829,00 €
Compte courant financier	1 244 968,58 €
au passif	988 765,43 €
Compte courant commercial	988 765,43 €

Cette créance a fait l'objet d'un remboursement de 200 000 € le 26 novembre 2015.

Le chantier de Lascaux IV a permis à la filiale de la SEMITOUR de rembourser la majeure partie de sa dette à la SEMITOUR, montrant ainsi qu'elle est en mesure de solder l'intégralité de sa dette.

⁵ De plus, il est relevé un montant important de TVA récupérable qui comprend celle relative à l'avance sur redevance relative au CIAPML d'un montant de 400.000 € (2.000.000 X 20 %) versée le 31 décembre 2015.

⁶	A l'actif :	1 255 815,86 €
	Titres de participation	183 829,00 €
	Provision pour dépréciation des titres ⁶	- 18 500,00 €
	Compte courant financier	1 181 815,86 €
	Provision pour dépréciation	- 91 329,00 €
	Au passif	879 567,41 €
	Compte courant commercial	879 567,41 €

4. L'EXPLOITATION DE SITES TOURISTIQUES A LA RENTABILITE TRES HETEROGENE

4.1. LES CADRES JURIDIQUES DE L'ACTIVITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION

La société exerce son activité de gestion et d'exploitation d'équipements culturels et touristiques en ayant recours à 4 types de contrats : 2 contrats de concession (Trémolat), des contrats d'affermage (sites culturels et sites d'hébergement), une convention de gestion provisoire du domaine départemental et un bail commercial (Grand Roc / Laugerie-Basse), et au travers de cinq cadres juridiques.

4.1.1. L'affermage par le département des sites culturels

La délégation donnée par affermage comprend deux lots :

- le lot n°1 est constitué, en vertu du contrat de renouvellement de la délégation de service public pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2012, de trois sites culturels, le Cloître de Cadouin et ses bâtiments conventuels, Le Château de Biron et le Château de Bourdeilles.
- Le lot n°2 inclut deux volets.
 - D'une part, le centre d'interprétation et parc animalier du Thot à Thonac pour une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015.
 - D'autre part, le CIAPML (Centre International de l'Art Pariétal de Montignac-Lascaux) durant sa période de préfiguration débutée à la signature du contrat le 6 mars 2015.

Présentation succincte de l'investissement en cours d'achèvement : le centre international de l'art pariétal Montignac-Lascaux

- La SEMITOUR a été sélectionnée dans le cadre de l'appel d'offre lancée pour la délégation de service public (référence de la DSP). L'exploitation du centre international d'art pariétal démarrera à la livraison du bâtiment mi-décembre 2016 et prendra fin le 31 décembre 2030 sans possibilité de tacite reconduction. Le périmètre du contrat englobe l'intégralité du site à l'exception des parkings (espaces verts et voiries internes) et des espaces paysagers (3 ha) ainsi que le centre d'interprétation et le parc animalier du THOT, l'exploitation de ce deuxième site débutant au 1^{er} janvier 2016 à l'issue du contrat en cours et se terminant également le 31 décembre 2030.
- Le CIAPML, construit sur la commune de MONTIGNAC en contrebas de la colline abritant la grotte originelle et son fac-similé Lascaux II, a pour vocation de concilier la conservation d'un patrimoine unique pour l'histoire de l'humanité et de permettre l'accès à ce patrimoine pour le plus grand nombre. Il s'inscrit dans un long parcours de protection, de médiation et d'offre touristique pour le grand public. Il se positionne comme un projet exemplaire en termes de valorisation d'un site internationalement connu et de diffusion à un large public d'éléments de connaissance et d'interprétation sur l'art pariétal et les groupes humains qui l'ont créé. C'est un élément phare de l'offre culturelle et touristique de la vallée de la Vézère.
- Le coût de l'équipement s'élève à 50 M€ + 7 M€ pour les aménagements extérieurs. Le financement est assuré par le Département de la Dordogne (16,6 M€), la Région Nouvelle-Aquitaine (16,6 M€), l'Union Européenne (12 M€), l'Etat (4 M€) et la SEMITOUR (2 M€). Le mécénat financier des particuliers et des entreprises a été sollicité sur les 5,8 M€ restants.
- Ses enjeux sont multiples :
 - Promouvoir l'image de la grotte de Lascaux, de la Dordogne et de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes sur la scène touristique et culturelle internationale,
 - Etre un acteur irréprochable dans la gestion de l'environnement en mettant en place une politique de développement durable qui accompagne la sanctuarisation de la colline de Lascaux.
 - Devenir une référence incontournable en matière de présentation, d'interprétation et de diffusion de l'art pariétal au plus grand nombre,
 - Proposer un discours scientifique rigoureux et une expérience inédite sur Lascaux, l'art pariétal et l'influence artistique de celui-ci sur l'art du XX^{ème} siècle,
 - Proposer un fac-similé complet de la grotte associée à des formes innovantes de scénographie utilisant pleinement les nouvelles technologies de réalité virtuelle et augmentée et permettant de restituer l'art pariétal avec la plus grande finesse,
 - Définir les conditions d'une implantation réussie sur le site, le territoire, et en relation avec les autres équipements structurants de la vallée de la Vézère sur la Préhistoire ; en premier lieu, le Pôle International de la Préhistoire des Eyzies, le Musée national de la Préhistoire des Eyzies, le Thot et Lascaux II.

- Il poursuit donc de nombreux objectifs dont notamment :
 - Un objectif de développement économique lié au tourisme qui passe par le fort accroissement du nombre de visiteurs, inscription dans un réseau départemental, régional, mais surtout national et international. Le CIAPML s'inscrit dans la politique départementale de développement du tourisme en Dordogne et toutes les synergies doivent être recherchées avec les partenaires professionnels aquitains et au-delà pour conforter une attractivité forte autour de la préhistoire et du patrimoine.
 - Un objectif de vulgarisation scientifique, artistique et culturelle de haut niveau, en s'attachant à promouvoir des connaissances validées pour l'ensemble des publics et en favorisant pour ce faire l'innovation, la mise à disposition des techniques les plus abouties et en garantissant un renouvellement de l'offre afin de mobiliser dans le temps un public toujours plus averti et exigeant. La scénographie a été largement construite autour des technologies numériques, tant pour la visite elle-même que pour sa préparation et son prolongement : ouverture vers les réseaux sociaux, connexion géo localisée, constitution de dossiers sur internet, compte visiteur personnel... Le délégataire aura le souci du renouvellement des contenus scénographiques et de l'adaptation constante aux dernières évolutions techniques garantissant l'attractivité du site et son insertion dans les réseaux mondiaux.
 - Un objectif de médiation avec une ouverture vers le jeune public et le monde de la pédagogie, partenaire naturel du délégataire.

NOTA : Un descriptif succinct de l'investissement figure en annexe 4.

- Le délégataire gèrera le CIAPML et le THOT à ses risques et périls, corollaire de sa perception pour son compte des recettes du service auprès des usagers ainsi que les recettes exceptionnelles ou accessoires liées à l'occupation du domaine public, à la publicité et toutes autres recettes du service ayant été autorisées par la collectivité. En contrepartie de la mise à disposition des deux sites et de l'ensemble de leurs équipements, la société a versé au délégant, le 31 décembre 2015, une avance sur redevance d'un montant de 2 M€ HT et s'acquittera par la suite d'une redevance annuelle fixée à 2 % du chiffre d'affaires HT des deux sites.

4.1.2. Les mises en concessions pour l'exploitation de sites touristiques et sportifs

La délégation de service public conclue avec le département pour l'exploitation de sites touristiques et sportifs comporte deux lots :

- le lot n°1 : la mise en affermage des sites suivants pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} avril 2014 :
 - LA JEMAYE : bar-restaurant hôtel avec Licence IV « Le Bistrot »
 - MAILLOL : gîtes ruraux à THONAC jusqu'au 31 décembre 2015, date de leur retrait du contrat en raison de leur vente par le Département
 - LAPEYRE : Village de gîtes à SAINT-BARTHELEMY DE BUSSIERE
 - ROUFFIAC : Centre Touristique et Sportif à ANGOISSE
 - Le Grand Etang de SAINT-ESTEPHE comprenant un camping, une salle polyvalente, deux bâtiments aménagés en gîtes, un court de tennis et un bar-restaurant
- le lot n°2 : la mise en concession pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} avril 2014 des campings et restaurant avec Licence IV « La Pyramide » de TREMOLAT.

Par ailleurs, la concession conclue avec la communauté de communes du Val de Dronne du Village de Beauclair à DOUCHAPT pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} mai 2010 concerne un site qui se compose de 15 gîtes de 70 m², d'un pavillon animation comprenant un bar, d'une salle de jeux et d'une bibliothèque, et d'équipements sportifs. Le concessionnaire s'est engagé à financer les travaux de réaménagement du site et d'extension de la capacité d'accueil sous réserve du maintien de l'économie du contrat et d'une espérance de recettes suffisantes. En contrepartie, il n'acquiesce pas de redevance mais doit rembourser l'annuité d'emprunt sur la part relative aux travaux d'extension de l'assainissement pour un montant maximum de 1 500 € par an limité à la durée du contrat et sous réserve de l'extinction de la dette. La société reprend également les contrats des deux personnes à temps partiel précédemment affectées à la gestion du site. Comme mentionné *supra*, il a été mis un terme à cette concession à la fin 2016.

4.1.3. La location-gérance du fonds de commerce

Un bail de location-gérance du fonds de commerce de la Grotte du GRAND ROC et du gisement de LAUGERIE-BASSE aux Eyzies a été signé avec le département de la Dordogne, jusqu'au 31 décembre 2016, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 19 583,32 € HT, soit 23 500 € TTC. Un appel d'offres a été lancé en juillet 2016 pour une délégation de service public par affermage, à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2021.

4.1.4. La convention de gestion provisoire du domaine départemental

La gestion provisoire du domaine départemental du Lac de Gurson, du 1^{er} mars 2013 au 31 mai 2016, a été confiée à la société par convention établie avec le département. Le site, objet de la convention comprend le terrain de camping, le bâtiment d'accueil, incluant le logement du gardien, le terrain où se trouvent les gîtes et les deux terrains de tennis. Dans l'attente des résultats de l'appel d'offre lancé par le département, la SEMITOUR a continué à assurer cette gestion au-delà du 31 mai 2016.

4.1.1. La réalisation d'opérations en propre

La société d'économie mixte exploite plusieurs sites sur son patrimoine. Il s'agit essentiellement de l'exploitation du site patrimonial de LASCAUX II depuis le 1^{er} janvier 1998, et de la location en meublés (28 mobil-homes installés à TREMOLAT, 3 mobil-homes et 34 chalets implantés à ROUFFIAC). Pour les mobil-homes, s'ils appartiennent à la SEMITOUR, ils sont placés sur des terrains concédés par le département, par le biais de deux baux conclus entre la société et les concessions. Ces baux autorisent l'occupation de ces 65 emplacements.

4.2. L'ACTIVITE DES SITES APPRECIEE AU TRAVERS DE LEUR CHIFFRE D'AFFAIRES

On peut constater une augmentation sensible du chiffre d'affaires qui passe de 4,6 M€ à 5,7 M€ en 4 ans, et la part prépondérante des deux sites culturels « moteurs », Lascaux et le Thot, par rapport aux sites d'hébergement, puisqu'ils représentent 75 % du chiffre d'affaires.

Tableau 15 - La répartition du chiffre d'affaires par domaine d'activité

	2012	2013	2014	2015
Sites culturels	3 897 132	3 943 407	4 073 247	4 240 713
Sites sportifs et d'hébergement	1 109 406	1 198 413	1 209 226	1 204 022
Siège social	228 578	244 257	230 012	265 006
TOTAL	5 235 116	5 386 077	5 512 485	5 709 740

Source : SEMITOUR

Le chiffre d'affaires se répartit ainsi : 75 % pour les sites culturels, 20% pour les sites d'hébergement et 5% pour le siège.

Tableau 16 - La répartition du d'affaires par site culturel en 2015

En € HT

	Billetterie	Boutique	Total
Lascaux II	2 105 612	690 897	2 796 508
Le Thot	382 462	112 582	495 044
Grand Roc / Laugerie	221 691	12 875	234 566
Biron	239 342	11 747	251 089
Bourdeilles	193 303	32 871	226 173
Cadouin	203 693	33 638	237 331
TOTAL	3 346 102	894 610	4 240 713

Source : SEMITOUR

NOTA : Les sites d'hébergement voient leur chiffre d'affaires stagner, après une augmentation jusqu'en 2013.

Tableau 17 - Chiffre d'affaires par site d'hébergement

En € HT

	2012	2013	2014	2015
Rouffiac	599 463	625 833	595 665	580 653
Trémolat	151 314	164 253	215 654	217 781
St-Estèphe	50 008	45 914	57 299	77 139
Lapeyre	47 528	45 362	33 021	35 174
Beauclair	58 029	58 075	37 170	30 687
Maillol	26 510	22 796	12 786	21 382
Gurson		35 048	36 965	38 815
La Jemaye		8 383	14 760	19 639
Chalets et MH	168 942	185 801	205 906	182 752
Débites de boissons**	7 612	6 947		
TOTAL	1 109 406	1 198 412 €	1 209 226 €	1 204 022

Source : SEMITOUR

*Saint-Estèphe : refacturation des consommations de l'électricité des usagers (Conseil Général, Restaurateur)

**Débits de boissons : en 2015, le CA est inclus dans les CA des sites concernés

L'augmentation régulière des recettes des sites culturels et la stagnation des recettes des sites d'hébergement peuvent être constatées.

4.2.1. La rentabilité des sites : synthèse

4.2.1.1. La politique du département

La société SEMITOUR exerce, de fait, deux activités bien distinctes : une mission commerciale, économiquement viable : la gestion de sites culturels très bénéficiaires ou l'étant devenus ; une mission d'aménagement du territoire : le maintien d'une activité touristique dans des sites sportifs d'hébergement, voire culturels, qui sont aujourd'hui loin de leur seuil de rentabilité.

Le principe général suivant lequel les opérations assurées par une SEM pour le compte de collectivités doivent faire l'objet, en principe, d'un suivi comptable identifié permettant de faire ressortir le bilan de chaque opération ne doit pas être perdu de vue. Chacune d'elle a vocation à s'équilibrer seule, après prise en compte des contraintes imposées le cas échéant par les collectivités concernées. La pratique de compensation en vigueur

à la SEMITOUR pourrait être de nature à fausser la concurrence d'une part et à ne pas facturer au juste prix à chaque commanditaire ou client. De plus, on pourrait considérer qu'elle entraîne un biais dans les réponses aux appels d'offres des délégations de service public.

Une mission d'aménagement du territoire est implicitement assignée à la SEMITOUR par le département au travers de la gestion de sites, sportifs et d'hébergements, non rentables en l'état actuel des investissements qui y sont réalisés. Cette mission est financée par les bénéfices de la gestion des sites rentables, essentiellement la majorité des sites culturels.

En réponse sur ce point, le président du conseil départemental a indiqué partager la préoccupation de la chambre relative aux risques que présente une mission implicite d'aménagement du territoire. Il précise en conséquence avoir engagé une réflexion interne à la collectivité qui devrait aboutir à la cession de plusieurs sites d'hébergement « *dont la domanialité publique ne constitue plus aujourd'hui un élément stratégique de développement touristique pour les territoires* » et ajoute que ces choix permettent de prioriser les investissements du département consacrés aux équipements mis en affermage.

4.2.1.2. La sortie du portefeuille des sites structurellement déficitaires

Le site de Maillol, inclus dans la concession du département, vient d'être vendu par celui-ci. Sur le strict objectif de l'équilibre financier de la SEMITOUR et de sa capacité à dégager une capacité d'autofinancement, est positive toute sortie d'un site structurellement déficitaire sans moyen pour modifier sa rentabilité.

S'agissant du site de Lapeyre, les services du département mènent actuellement des études techniques sur l'ensemble des équipements et ouvrages. Les premiers résultats montrent l'obligation d'une remise aux normes globale du site pour un coût en cours d'évaluation. Une fois achevées l'expertise et l'évaluation du montant des travaux à réaliser, le Conseil départemental se prononcera sur l'avenir de ce site, avec éventuellement une sortie du « portefeuille de gestion » de la SEMITOUR. Pour l'instant, la SEM continue de le gérer. S'agissant du site du village de Beauclair, il n'est pas aujourd'hui rentable et n'a pas de perspectives de développement sans rénovation de l'existant, sans réaménagement des espaces, et sans augmentation de la capacité d'accueil avec des unités locatives de qualité, doublées de zones d'animation. Le constat a été clairement établi et la communauté de communes du pays ribéracois, propriétaire du site, en a été informée par la SEMITOUR. Dès le début du contrat, la société lui a proposé une étude détaillée en demandant que le financement et la réalisation de ces travaux soient pris en charge par la collectivité, faute de quoi, la société cesserait de le gérer au bout de 5 ans (le contrat précise que le plan de financement déterminerait les engagements tant de la communauté de communes que de la SEMITOUR). Ce délai a été reporté en raison de la mise en place d'une nouvelle intercommunalité avec une nouvelle gouvernance repoussant d'autant les décisions de la collectivité. Ce report est nécessaire pour permettre aux organismes financeurs de se positionner sur le projet. En attendant, la SEMITOUR a accepté de poursuivre la gestion jusqu'au 31 décembre 2016.

La sortie du portefeuille de gestion de certains sites structurellement déficitaires est favorable à l'équilibre financier consolidé de la société.

4.2.1.3. La répartition des charges de structure

La société procède à une répartition des charges indirectes de structure pour chacun des sites. La répartition des charges de structure entre les sites s'obtient par pondération de quatre variables : la part du chiffre d'affaires du site sur le chiffre d'affaires total, le nombre de mois d'ouverture du site sur le nombre de mois d'ouverture de l'ensemble des sites, la part des charges de personnel du site, et la part des dépenses de promotion. La prise en compte de ces quatre variables se fait sur la base d'une pondération qui est respectivement de 75 %, 10 %, 10 % et enfin 5 % pour les dépenses de promotion.

Le système retenu paraît équitable et a entraîné une relative continuité de répartition d'un exercice sur l'autre. Pourtant, les charges de structure paraissent peser de façon excessive sur le résultat courant de chaque site et les empêche d'atteindre leur seuil de rentabilité, par exemple sur Bourdeilles et Biron en 2015. Une réflexion

pourrait être entreprise, sinon pour diminuer le montant important des charges à répartir, au moins pour mieux les répartir et avoir une connaissance plus fine des coûts de chaque site.

En réponse, le directeur général de la SEMITOUR a indiqué que faute de disposer d'une réelle gestion des temps de travail, le critère de répartition basé essentiellement sur le niveau d'activité s'avère encore le plus pertinent. Il apparaît donc que la répartition des charges de structure pourrait être affinée grâce au suivi d'une réelle gestion des temps de travail.

Tableau 18 – Détermination des charges de structure par site

	Critères et pondération pour la répartition des charges de structure								Taux de répartition pondérée
	C.A. HT 75%		Durée saison 10%		charges de personnel 10%		Promotion 5%		
	€	%	mois	%	€	%	€	%	%
BIRON	251 089	4,61	11	10,78	152 518	6,24	22 179	11,06	5,71
BOURDEILLES	226 173	4,15	11	10,78	103 858	4,25	21 437	10,69	5,15
CADOUIN	237 331	4,36	11	10,78	89 408	3,66	17 470	8,71	5,15
LE THOT	495 044	9,09	11	10,78	264 788	10,84	50 107	24,99	10,23
SAINT-ESTEPHE	77 139	1,42	2	1,96	14 311	0,59	3 313	1,65	1,40
LAPEYRE	35 174	0,65	3	2,94	68 645	2,81	1 285	0,64	1,09
MAILLOL	21382	0,39	3	2,94	5 478	0,22	1 091	0,54	0,64
ROUFFIAC	580 653	10,66	8	7,84	342 009	14,00	13 010	6,49	10,51
LA JEMAYE	19 639	0,36	3	2,94	0	0,00	190	0,09	0,57
LASCAUX II	2 796 508	51,36	11	10,78	1 001 340	40,98	25 115	12,52	44,32
CHALETs & M.H.	182 752	3,36	3	2,94	11 242	0,46	3 237	1,61	2,94
TREMOLAT	217 781	4,00	3	2,94	89 817	3,68	3 931	1,96	3,76
LE GRAND ROC	234 566	4,31	11	10,78	162 410	6,65	25 940	12,93	5,62
BEAUCLAIR	30 687	0,56	8	7,84	28 059	1,15	1 281	0,64	1,35
GURSON	38 815	0,71	3	2,94	12 250	0,50	1 038	0,52	0,90
CIAPML	0	0,00	0	0,00	97 242	3,98	9 917	4,95	0,65
TOTAL	5 444 735	100,00	102	100,00	2 443 375	100,00	200 539	100,00	100,00

Source : SEMITOUR

4.2.1.4. L'insuffisante lisibilité de la rentabilité de certains investissements

Les sites du Grand Roc et Laugerie-Basse souffrent d'une grande complexité de situation et d'un manque d'investissement. Une étude réalisée par l'Agence Technique Départementale fait ressortir, à la suite de l'état des lieux, la nécessité d'un programme de restructuration important afin d'améliorer l'attractivité et le fonctionnement du site. La grotte est concurrencée dans la vallée de la Vézère et le gisement de Laugerie-Basse n'est pas attractif pour le public. La SEMITOUR vient d'engager la modernisation du parcours de visite du gisement (réalité augmentée, archéologie virtuelle) pour la saison 2016. Une forte communication sera faite en conséquence. Elle espère un retour rapide sur la fréquentation des familles. Par ailleurs, il serait nécessaire d'installer un ascenseur permettant au public d'accéder plus facilement à la grotte située à flanc de falaise.

Cet aménagement est très coûteux d'un point de vue technique mais également au vu des règles applicables au site classé au patrimoine mondial de l'Unesco.

Il n'a pu être identifié un chiffrage précis des conditions de fréquentation permettant d'amortir les investissements à réaliser.

De manière générale, si certains éléments quant à la rentabilité des sites, voire à leur point mort en termes de fréquentation, apparaissent de manière éparse dans les rapports d'activité, il n'y a pas à ce jour un compte rendu synthétique et lisible regroupant pour chacun des sites les conditions éventuelles d'une rentabilité : objectif de fréquentation, scénario de tarification, comparaison avec des sites comparables, moyens en termes d'investissement ou de communication pour les atteindre.

Par exemple, il n'a pas été retrouvé pour toutes les années dans les documents soumis au conseil d'administration le taux d'occupation des hébergements. Il s'agit pourtant d'une donnée essentielle pour apprécier l'écart avec le seuil de rentabilité, c'est-à-dire le taux d'occupation permettant de financer les salaires et les charges fixes.

3. La chambre a recommandé de joindre systématiquement au rapport d'activité une fiche stratégique par site, intégrant le modèle économique et faisant apparaître clairement le seuil de rentabilité de ce dernier

En réponse, le directeur général de la SEMITOUR a indiqué que des fiches de synthèse recensant pour chaque site qu'elle gère ses forces, ses faiblesses, ses particularités, ses contraintes spécifiques le cas échéant, ses performances comparées avec celles du secteur ainsi que son seuil de rentabilité sont en cours d'élaboration.

La recommandation est ainsi en cours de mise en œuvre.

4.2.2. La rentabilité par type de sites

4.2.3. La rentabilité de l'affermage des sites culturels

NOTA : Les tableaux de rentabilité par site de 2012 à 2015 figurent en annexe cinq.

La délégation de service public donné par affermage pour les sites culturels se décompose, comme vu supra, en deux lots.

En 2011, ces deux lots ont donné un résultat négatif après imputation analytique, déficit léger pour le lot 1 pour un montant de 6 076 €, déficit important pour le lot 2, à hauteur de 163 748 €. Il est à noter que, avant l'imputation des charges de structure, le résultat courant pour le lot 1 était excédentaire de près de 100 000 €, alors que celui du lot 2 était déjà déficitaire pour un montant de -94 291 €.

En 2012, on observe le maintien du déficit important sur le lot 2, et l'augmentation sensible du déficit après imputation analytique pour le lot 1. Le lot 2 est déficitaire même avant imputation du résultat analytique.

En 2013, le déficit structurel se maintient autour de 150 000 €, pour le lot 2. En revanche, le lot 1 de la délégation de service public redevient excédentaire de façon significative, passant d'un déficit de près de 40 000 € en 2012, à un excédent de 40 000 € en 2013. Le Thot doit absorber des charges de structure importantes, dues aux charges de son parc animalier qui nécessite un personnel important pour fonctionner. L'augmentation de sa fréquentation ne suffit pas à équilibrer ses charges fixes, malgré une amélioration certaine de plus de 40 %. 100 000 visiteurs ne suffisent donc pas dans la mesure où son point d'équilibre se situe autour de 120 000 visiteurs.

En 2014 et en 2015, l'amélioration de la rentabilité se poursuit (voir annexe 6). Le lot 2 réduit son déficit structurel moyen qui passe d'environ 150 000 € à environ 100 000 €. Le lot 1 enregistre deux exercices bénéficiaires, mais en recul en 2015. Cette amélioration est due au programme important d'investissements effectués sur les trois sites et à l'augmentation de la fréquentation induite.

La rentabilité des sites culturels peut être constatée.

NOTA : La rentabilité de la délégation de service public pour l'exploitation des sites départementaux touristiques et sportifs est présentée en annexes 7 et 8.

La quasi-totalité des sites d'hébergement et sportifs sont en déficit à l'exception, pour la seule année 2015, des sites de St-Estèphe et de La Jemaye.

Il est à noter que les campings de TREMOLAT et ROUFFIAC louent chaque année du 1^{er} mai au 30 septembre respectivement 28 et 37 emplacements à la société. Le calcul des loyers s'effectue sur la base du tarif public et s'élève à 246 000 € au titre de l'exercice 2015. Le montant élevé des loyers induit mécaniquement un déficit structurel de ces opérations patrimoniales, c'est pourquoi l'ordonnateur a indiqué que « A compter de l'exercice en cours, la SEMITOUR applique une réduction de 50 % compte tenu de la durée maximale de la période de location, qui ramène le montant du loyer à 120 430 € ».

NOTA : La rentabilité des sites patrimoniaux et des sites divers est récapitulée en annexes 9 et 10.

Il apparaît que l'ensemble de l'équilibre financier de la société est fondé sur les bénéfices dus à l'exploitation de Lascaux II, puisqu'ils varient sur la période entre 720 000 € et un peu plus d'1 M€, qui compensent l'ensemble des déficits.

A l'exception de Lascaux II, tous les sites patrimoniaux sont en déficit.

4.2.3.1. Le pari commercial et financier du centre international d'art pariétal de Montignac-Lascaux

Les équilibres financiers consolidés de la SEMITOUR ont toujours été très dépendants du bénéfice important réalisé par Lascaux II. Le remplacement de l'exploitation de Lascaux II par la construction et l'exploitation du Centre international d'art pariétal de Montignac Lascaux va modifier très sensiblement les conditions de financement consolidé de l'entreprise. Le remboursement des emprunts, la capacité à financer l'augmentation des charges induites reposera en très large partie sur le nombre de visiteurs, et notamment sur les visiteurs supplémentaires qu'il sera possible de mobiliser par rapport à Lascaux II.

Tableau 19 – Etude prospective des ratios consolidés pour l'ensemble de la SEMITOUR (hypothèse de 330 000 visiteurs pour le centre international d'art pariétal)

En € et %

	2017	%	2018	%	2019	%
Chiffre d'affaires	8 429 426	100%	8 504 067	100%	8 783 667	100%
Excédent brut d'exploitation	1 010 156	12%	1 332 525	16%	1 532 891	17%
Résultat d'exploitation	-14 692	0%	315 960	4%	349 294	4%
Résultat financier	-74 235	-1%	-69 963	-1%	-50 520	-1%
Résultat courant	-88 927	-1%	2459 97	3%	298 774	3%
Résultat exceptionnel	-94 060	-1%	106 868	1%	97 292	1%
Résultat de l'exercice	-182 987	-2%	352 865	4%	396 066	5%
Capacité d'autofinancement	523 825	6%	1 051 638	12%	1 267 559	14%

Source : SEMITOUR

Tableau 20 – Etude prospective des ratios consolidés pour l'ensemble de la SEMITOUR (hypothèse de 300 000 visiteurs pour le centre international d'art pariétal)

En € et %

	2017	%	2018	%	2019	%
Chiffre d'affaires	7285084	100%	7344443	100%	7557885	100%
Excédent brut d'exploitation	339822	5%	241573	3%	392289	5%
Résultat d'exploitation	-432720	-6%	-634969	-9%	-513196	-7%
Résultat financier	-46699	-1%	-45429	-1%	-48230	-1%
Résultat courant	-479419	-7%	-680398	-9%	-561426	-7%
Résultat exceptionnel	50374	1%	49092	1%	49092	1%
Résultat de l'exercice	-429045	-6%	-631306	-9%	-512334	-7%
Capacité d'autofinancement	107192	1%	11213	0%	156128	2%

Source SEMITOUR

Il ressort des simulations prospectives établies pour évaluer le point de rentabilité du centre que :

- un équilibre pourrait être trouvé à partir de 330 000 visiteurs ; sur cette base, le résultat consolidé de la société est sensiblement déficitaire la première année d'exploitation en année pleine, mais devient très fortement excédentaire dès la deuxième et troisième année.
- Mais une diminution même légère (10 %) des flux touristiques sur la Dordogne, aurait un impact non négligeable sur l'équilibre financier structurel de la SEMITOUR ; sur cette base, le résultat consolidé de la société enregistre chaque année un déficit pour un total cumulé en 3 ans de plus d'1,5 M€

Le nombre important de facteurs variables implique d'affiner la simulation prospective tout au long des premières années d'activité. L'incertitude qui en résulte quant au montant réel des bénéfices qui sera dégagé par le centre international d'art pariétal accroît les problématiques liées à la continuité d'exploitation des petits sites structurellement déficitaires.

4. La chambre a recommandé à la SEMITOUR d'établir chaque année une analyse prospective à quatre ou cinq ans, et d'en faire une présentation annuelle au conseil d'administration et à l'assemblée délibérante, de façon à pouvoir anticiper tout décrochage de la trajectoire de rentabilité du projet Lascaux IV qui porte la majeure partie des perspectives de rentabilité et donc d'équilibre de la SEMITOUR

En réponse, le directeur général a indiqué qu'il prévoyait, à l'issue du premier exercice d'exploitation, d'actualiser les projections à moyen terme.

La recommandation est ainsi en cours de mise en œuvre.

5. L'AMENAGEMENT DES SITES TOURISTIQUES

5.1. LE CONTRAT DE DELEGATION DU DEPARTEMENT ET LES D'OPERATIONS DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE

Dans le contrat de DSP, les compétences dévolues au département sont la réalisation des travaux de restauration et de valorisation des monuments, la gestion des collections (recherche, conservation, restauration, publications etc.) et la conception, la réalisation et la maintenance des espaces paysagers dans les règles de l'art et la prise en compte du développement durable. Le département procède aux expertises nécessaires et réalise les travaux en conséquence. Les problématiques sont la conservation, la sécurité, les mises aux normes. La SEMITOUR assure le nettoyage et l'entretien en conformité avec les règles applicables (hygiène, sécurité, produits écologiques...) et la maintenance des installations (contrats de vérification et contrats de maintenance).

Les opérations de rénovation et d'entretien sont décidées en fonction des différentes visites techniques des organismes de contrôle (ex. APAVE) et de maintenance (ex. contrats sur les installations techniques) mais aussi en fonction des observations sur le fonctionnement quotidien des équipements. La SEMITOUR résout les

aspects d'entretien classique et avertit les services du département sur les éventuelles difficultés relevant de rénovation avec investissement.

Il n'existe pas véritablement de programmes pluriannuels de restauration et de valorisation des monuments. La société d'économie mixte n'a donc pas de vision à moyen terme de la politique de rénovation et d'entretien du patrimoine dépendant du département. Il est de ce fait difficile pour elle de réaliser pour certains sites une gestion stratégique sans avoir une visibilité de moyen terme sur les possibilités de réalisation d'investissements de capacité ou de mise à niveau. Ainsi, le site de Rouffiac nécessite des investissements en capacité et confort. Le maintien de clients pourrait être conditionné par ces travaux. Or, s'il a bien été soumis au vote du conseil du département, il n'a finalement pas été voté par celui-ci. Pourtant, le gestionnaire de site doit voir non seulement la collectivité propriétaire l'accompagner dans les investissements qui lui incombent, et disposer d'un calendrier pluriannuel d'investissements.

Les difficultés de programmation de la SEMITOUR devraient inciter le département à établir un véritable programme pluriannuel de restauration et de valorisation des monuments dont la société a la charge.

5.2. LA NATURE DES INVESTISSEMENTS REALISES

La SEMITOUR investit régulièrement pour mettre en valeur les sites, les opérations décidées sont réalisées dans leur globalité (ex. le Thot ou Laugerie-Basse audio-guide, informatisation, achat mobil-homes). Elles font l'objet d'une analyse préalable axée sur l'amélioration de l'offre et la satisfaction de la clientèle mais ont aussi pour objectif de développer la fréquentation.

Les aménagements réalisés pour faciliter l'accès aux sites concernent pour l'essentiel le stationnement et l'accessibilité, ainsi que la gestion des flux.

S'agissant du stationnement et de l'accessibilité, ce type d'aménagements relève davantage des communes (parking/voirie) et du département (accessibilité). Il est à noter que les communes de Biron, Bourdeilles et Cadouin ont bénéficié du programme « sites majeurs d'Aquitaine » et du financement nécessaire aux aménagements du bourg (parkings, voiries, trottoirs...). Le département a également pu, dans le cadre de ce programme, restaurer et valoriser les 3 monuments.

La gestion des flux, quant à elle, relève de la SEMITOUR au sein des sites. Tous les sites disposent d'une zone d'accueil ⁷ qui oriente les visiteurs selon le choix des prestations qu'ils achètent (visite libre en individuel audio-guide ou non, visite commentée en groupe). Cependant, la SEMITOUR a fait évoluer cette méthode en l'adaptant aux nouveaux comportements des visiteurs. Depuis avril 2016, le public peut acheter en ligne ses billets d'entrée à Lascaux II/ Le Thot pour le jour et l'heure qui lui conviennent le mieux (réservation/achat CITIBREAK) avant extension sur le CIAPML. De plus, il est envisagé d'adapter la méthode à l'ensemble des sites culturels dès 2017 car elle correspond à la demande des visiteurs. Cet investissement est à la charge de la SEMITOUR.

5.3. LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT REALISEES

La participation publique conduit le conseil départemental à financer les travaux de restauration et de valorisation des sites culturels. Il supporte également pour l'ensemble des autres sites les coûts des réparations importantes et de renouvellement des installations et équipements. Seuls les aménagements relevant de l'exploitation sont financés par la SEMITOUR (informatisation, parcours de visite).

⁷ Pour Lascaux II, la vente des billets s'effectue en centre-ville. Les visites sont programmées à horaires fixes. Les visiteurs achètent leur billet pour le jour même ou par avance jusqu'à 10 jours. Ils se présentent à l'accueil du site ¼ d'heure avant la visite. Il n'y a aucune difficulté de gestion des flux sur le site de Lascaux II car tout est régulé de la Billetterie.

La SEMITOUR mène des investissements réguliers pour entretenir et mettre en valeur les sites. Le montant des investissements réalisés au cours de l'exercice 2015 s'élève à 710 610 € HT répartis de la façon suivante :

BIENS APPARTENANT A LA SOCIETE	47 792 €
- LASCAUX II	45 865 €
- CHALETS ET MOBILE HOMES	1 928 €
SITES CULTURELS DEPARTEMENTAUX	560 928 €
SITES TOURISTIQUES ET SPORTIFS DEPARTEMENTAUX	70 578 €
SIEGE SOCIAL	28 747 €
SITE DE GURSON	2 564 €

Les investissements les plus significatifs concernent l'évolution du circuit de visite du THOT portant sur la conception et la réalisation d'animations complémentaires et la mise en service de la nouvelle solution de création et vente de billets, produits dérivés et gestion des réservations des sites culturels pour des coûts respectifs de 477 025 € HT et 118 460 € HT.

Sur l'ensemble de la période contrôlée, la répartition des investissements par site et par année se présente comme suit :

Tableau 21 – Les investissements opérés par site

En € et %

	2012	%	2013	%	2014	%	2015	%	Cumulé	%
BEAUCLAIR	0,00	0,0%	0,00	0,0%	738,60	0,1%	0,00	0,0%	738,60	0,0%
BIRON	121 229,40	20,1%	6 618,63	1,7%	25 092,80	3,3%	11 950,17	1,7%	164 891,00	6,7%
BOURDEILLES	3 364,85	0,6%	4 838,42	1,3%	1 132,34	0,1%	10 626,93	1,5%	19 962,54	0,8%
CADOUIN	6 816,50	1,1%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	8 602,29	1,2%	15 418,79	0,6%
CHALETS & M.H.M	246 163,63	40,8%	140 768,74	36,6%	184 618,65	23,9%	1 927,87	0,3%	573 478,89	23,2%
CIAPML	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	5 761,80	0,8%	5 761,80	0,2%
GRAND ROC	480,62	0,1%	4 904,69	1,3%	0,00	0,0%	8 005,47	1,1%	13 390,78	0,5%
GURSON	0,00	0,0%	3 045,39	0,8%	11 253,87	1,5%	2 564,41	0,4%	16 863,67	0,7%
LAPEYRE	2 097,99	0,3%	2 990,00	0,8%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	5 087,99	0,2%
LASCAUX II	110 924,62	18,4%	38 092,95	9,9%	3 903,49	0,5%	44 277,45	6,2%	197 198,51	8,0%
LE THOT	27 280,11	4,5%	66 198,06	17,2%	466 597,81	60,5%	518 879,37	72,8%	1 078 955,35	43,6%
MAILLOL	399,00	0,1%	923,31	0,2%	22 036,42	2,9%	0,00	0,0%	23 358,73	0,9%
ROUFFIAC	60 660,04	10,1%	52 041,75	13,5%	25 435,25	3,3%	51 175,48	7,2%	189 312,52	7,7%
SAINT-ESTEPHE	1 072,70	0,2%	590,00	0,2%	0,00	0,0%	2 814,92	0,4%	4 477,62	0,2%
SIEGE SOCIAL	21 248,30	3,5%	21 662,00	5,6%	14 459,00	1,9%	29 996,91	4,2%	87 366,21	3,5%
TREMOLAT	1 731,81	0,3%	41 553,41	10,8%	16 238,63	2,1%	16 587,24	2,3%	76 111,09	3,1%
TOTAL	603 469,57		384 227,35		771 506,86		713 170,31		2 472 374,09	

Source : SEMITOUR

5.4. LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT DES SITES TOURISTIQUES ET LA RECHERCHE DE LABELS

Jusqu'alors, il n'y avait pas de politique de recherche de label. Depuis ces dernières années, les investissements réalisés par le département sur la rénovation, la modernisation, la mise aux nouvelles normes de l'ensemble des sites ont été complétés par les investissements de la SEMITOUR au niveau des parcours de visite, l'informatique, les audio-guides (malvoyant, langage des signes). Cela a considérablement amélioré les critères de qualité. Pour la SEMITOUR, les labels sont désormais un outil de reconnaissance de qualité destiné à favoriser la visite des publics concernés (Handicap, ecolabel, etc.). Les investissements relatifs à l'obtention de

ces labels relèvent du département pour les aménagements et de la SEMITOUR pour la valorisation auprès des publics.

Le département a procédé à un diagnostic sur l'accessibilité et effectue les aménagements nécessaires en fonction des obligations mais aussi de la problématique architecturale liée aux sites patrimoniaux. C'est ainsi que s'est mis en place une démarche d'obtention de labels pour certains d'entre eux : par exemple, Cadouin pourrait obtenir le label « Tourisme Handicap » d'ici la fin 2016. Le département réalise actuellement la mise en accessibilité du Thot (ascenseur, comptoir d'accueil, sanitaires, parcours...), ce qui permettra d'obtenir également le label « Tourisme et Handicap » fin 2016.

La société SEMITOUR s'est associée à la démarche qualité des sites préhistoriques de la Vallée de la Vézère (Qualité Tourisme) avec un référentiel « spécial préhistoire ». La mise en application est prévue en 2016/2018 pour le CIAPML, Le Thot et Grand Roc/Laugerie. Le CIAPML, qui ouvrira en décembre 2016, va faire l'objet de procédures pour l'obtention de la marque Préhistoire Qualité Tourisme mais, aussi, pour l'Ecolabel Européen, et le label Tourisme et Handicap. La procédure pour ces 3 labels sera mise en place et adaptée en suivant sur l'ensemble des sites culturels gérés par la SEMITOUR.

5.5. LE CONTROLE DES OPERATIONS PAR LE DEPARTEMENT

Pour les sites concédés ou affermés par le département, le contrôle s'effectue selon l'article 14 pour les sites culturels affermés et sites d'hébergements affermés et article 18 pour le site de Trémolat concédé. Une réunion annuelle avec tous les services du délégant a lieu en fin d'année, la SEMITOUR remet un dossier « bilan » sur tous les aspects de gestion.

Selon le directeur-général, les comptes rendus techniques et les comptes rendus financiers sont remis au délégant à l'issue de l'assemblée générale ayant voté les comptes de l'exercice écoulé. Les données du rapport d'activité ne peuvent être tenues pour être un compte rendu suffisamment précis, notamment au plan technique, même si parallèlement, de nombreuses réunions techniques ont lieu sur les sites (sécurité, maintenance, formation, animation...).

Il existe une trame pour réaliser un compte-rendu d'activité dans le contrat d'affermage ou de concession. Certaines de ces données sont suivies par le département ou donnent lieu à débat, en conseil d'administration ou en assemblée générale, mais il n'existe pas vraiment de document formalisé. La SEMITOUR a ainsi formulé la demande au département de redéfinir clairement le contenu et la forme de ces comptes rendus et de les valider conjointement.

5. La chambre recommande de formaliser sous la forme de fiches jointes au rapport d'activité, un vrai compte rendu annuel technique et financier par site, plus complet que les données actuelles éparses figurant au dit rapport, et de définir contractuellement le contenu de ces comptes-rendus avec les services du département

Le président du conseil départemental a par ailleurs signalé l'affectation au 1^{er} janvier 2016 d'un agent spécifiquement dédié au suivi des contrats de délégation de service public.

6. LA PROMOTION DYNAMIQUE DES SITES

6.1. LA REPARTITION DES ACTIONS DE PROMOTION

En 2014, le budget communication s'élevait à près de 360 000 € (communication globale), auxquels il fallait rajouter près de 980 000 € d'équivalent publicitaire (articles de presse), soit 1 340 000 €. En effet, ces articles, souvent suscités par des actions de la SEMITOUR, ont le même impact en termes de fréquentation que des campagnes publicitaires.

Tableau 22 – Répartition du budget communication

En €

	2015
Sites culturels de la SEMITOUR	236 532
Réseau les Grands Sites du Périgord	176 820
Hébergements et sites sportifs de la SEMITOUR	17 014
TOTAL	430 367

Sources : SEMITOUR

Le budget de communication des hébergements ne correspond qu'à 5 % du budget total, ce qui pourrait laisser à penser qu'un potentiel de développement de ces sites n'est pas anticipé, bien que l'effort budgétaire de communication globale ait été multiplié par 4.

6.2. LA PLURALITE DES RESEAUX DE COMMUNICATION ET DE DIFFUSION

La SEMITOUR mutualise une grande partie de ses actions avec les sites membres du réseau « Les Grands Sites du Périgord », marque de la SEMITOUR (actuellement 18 sites composent ce réseau dont 7 sites de la SEMITOUR et 11 sites partenaires). Cela lui permet d'être plus performant, plus présent sur le territoire et économiquement plus rentable. Elle édite dans ce cadre une carte touristique à 700 000 exemplaires. C'est le document de promotion le plus diffusé de Dordogne (700 présentoirs : OT/SI, Campings, Hôtels, lieux d'accueil ; petits commerces). La SEMITOUR communique également via des newsletters toutes les actualités et animations organisées dans ses sites auprès des acteurs du tourisme de la Dordogne afin qu'ils relaient les actualités de ceux-ci à leurs clients, potentiels visiteurs.

Un éclatement des réseaux de promotion des sites subsiste. Par exemple, « Site en Périgord » diffuse une carte sur plusieurs centaines de présentoirs bien souvent voisins de ceux de la SEMITOUR. Aujourd'hui les logiques commerciales ne permettent, ni à la société d'économie mixte, ni au comité départemental du tourisme, de réunifier la communication et la promotion dans des supports communs au Périgord.

6.3. LES ACTIONS CIBLEES VERS CERTAINS TYPES DE CLIENTELES

Toutes les clientèles sont ciblées par la SEMITOUR, notamment celles de proximité, car la crise économique et le climat d'insécurité a changé les comportements des visiteurs qui se déplacent moins, d'autant plus que la clientèle locale s'intéresse plus à son patrimoine. Des opérations de partenariats avec les médias locaux, Sud-Ouest, France Bleu Périgord donnent des retours intéressants.

Un travail avec Atout France est fait pour les clientèles européennes et la SEMITOUR est membre du cluster Tourisme et Culture, ce qui lui permet de bénéficier d'actions communes (avec Bordeaux par exemple) sur des marchés auxquels la société ne pourrait accéder seule.

Des animations sont développées sur les réseaux sociaux pour avoir une clientèle plus jeune et connectée (*voir annexe 2*). Cela passe par une forte présence sur le web pour commercialiser les sites d'hébergement (annonces dans des sites de location, plateformes spécialisées C'ouvert, etc.), au travers d'une réservation en ligne pour toutes les types de locations.

Le classement UNESCO des sites préhistoriques de la vallée de la Vézère donne lieu à une valorisation touristique spécifique. La SEMITOUR le mentionne sur les dépliants du Grand Roc/Laugerie-Basse mais aussi Cadouin. Elle valorise les sites au travers de ce classement dans sa communication et ses relations presse.

Les actions de communication ciblent la clientèle jeune de la région.

6.4. LES DEMARCHES QUALITE PRENANT EN COMPTE L'ACCUEIL DES TOURISTES

La SEMITOUR a développé des questionnaires de satisfaction pour la clientèle des sites d'hébergement dont les conclusions permettent d'orienter les améliorations pour le confort des usagers. La société a également, dans le cadre du classement (Atout France) des 3 campings, respecté les critères de qualité et sensibilisé le personnel pour garantir le maintien de cette qualité. De plus, chaque fois que nécessaire, elle organise des sessions de formation du personnel à l'accueil, à la force de vente, à l'hygiène et la sécurité.

Le classement « Atout France » n'est actuellement peut-être pas suffisant pour qualifier la qualité de service et le confort. Il existe, par exemple, des chaînes de commercialisation, dont l'accès est conditionné au respect d'un certain nombre de standards de qualité. La labellisation auprès de ces chaînes permet de constater les progrès en termes de qualification de l'offre. Toute qualification de l'offre par une telle chaîne permet d'objectiver les efforts entrepris et augmente la fréquentation.

Pourraient être engagées d'autres démarches qualité de qualification à destination de divers réseaux de commercialisation, pour les campings notamment.

6.5. LES EVENEMENTS FESTIFS SUR LES SITES

Ces dernières années, la SEMITOUR a mis en place un programme d'animations dans tous les sites culturels (nocturnes estivales, ateliers patrimoine pour les scolaires, animations famille pendant les vacances). Elle accueille des événements (festivals de musique, concerts, compétitions, spectacles) dans le cadre de la politique culturelle du département ou des associations locales, mais elle n'est pas organisatrice. Elle met les espaces des sites culturels à disposition et participe à la promotion de ces événements, qui contribuent à la notoriété des sites et à leur attractivité.

L'organisation des événements festifs vise à augmenter la notoriété et l'attractivité des sites.

7. LA NECESSITE D'UN EFFORT CONSTANT POUR MODERNISER LES SITES ET AMELIORER LEUR ATTRACTIVITE

La question de la notoriété et de l'attractivité des sites repose à la fois sur les investissements opérés et les nouveaux aménagements, mais également sur les dépenses de promotion et de communication. C'est pourquoi cette question fait l'objet d'une partie du rapport distincte des deux précédentes.

7.1. LE NIVEAU DE FREQUENTATION ET LES INVESTISSEMENTS REALISES

Il est notable que les investissements réalisés ont un impact fort sur la fréquentation des sites. C'est le cas du Thot, du cloître de Cadouin et du château de Biron, même si l'on constate une relative fugacité de ces effets après 2 ou 3 ans.

Tableau 23 – Fréquentation par site culturel

	2011	2012	2013	2014	2015	Nb de visiteurs <i>Evolution</i>
Lascaux II	249 151	256 087	252 543	257 861		+ 3,5 %
Le Thot	50 732	61 887	49 102	69 617		+ 37,2 %
Biron	37 897	43 610	41 484	40 503		+ 6,9 %
Cadouin	29 266	41 431	42 052	39 132		+ 33,7 %
Bourdeilles	24 040	25 045	27 353	27 680		+ 15,1 %
Grand Roc	45 235	51 514	46 859	40 434		- 10,6 %
Laugerie Basse						
Total	436 321	479 574	459 393	475 227		+ 8,9 %

Source : SEMITOUR

Les investissements du département, une fois réalisés, permettent d'améliorer son offre culturelle et touristique au travers de politiques de commercialisation ou de communication. C'est le cas pour la restauration du cloître de Cadouin, la réhabilitation des salles médiévales de Bourdeilles avec espace traiteur et la restauration des salles du bâtiment des maréchaux de Biron.

- Pour Cadouin, la communication faite autour de la restauration a incontestablement « boosté » la fréquentation, notamment avec la venue de l'émission « Des Racines & des Ailes ».
- Pour Bourdeilles, la commercialisation de nouvelles prestations (séminaires, réunions, repas, animations) a augmenté le chiffre d'affaires du site.
- Pour Biron, les salles, non commercialisées, sont dédiées aux expositions d'art contemporain ou aux opérations de partenariat promotionnel.

Les autres aménagements de l'exploitation (informatisation, audioguide, signalétique, boutique, modernisation des parcours de visite), à la charge de la SEMITOUR, jouent aussi un rôle important d'attractivité. Ont été ainsi engagées l'informatisation de tous les sites et la mise à disposition d'audio-guides multilingues pour Cadouin, Biron, Bourdeilles, le Thot et Laugerie-Basse. Cette informatisation a permis une amélioration et une professionnalisation de l'accueil grâce à des logiciels dédiés de gestion billetterie, d'états statistiques et de gestion des boutiques. Pour les audio-guides, c'est un service pour la clientèle étrangère et une réponse au souhait des visiteurs français ou étrangers qui veulent visiter les sites à leur rythme et choisir leurs centres d'intérêt. Pour la requalification du Thot et de Laugerie, ce sont des projets qui relancent l'intérêt culturel et touristique de ces sites afin de mieux les rentabiliser. Le pari a été réussi pour le Thot avec une augmentation de fréquentation de près de 40 %.

D'autres projets sont en cours. Le département envisage, par exemple, de valoriser les collections et la « muséographie » du château Renaissance de Bourdeilles (restauration, réaménagement etc.).

Pour certains sites, l'évolution de la fréquentation repose de façon essentiel sur les investissements engagés par le département ou la SEMITOUR, et sur la communication y afférent.

7.2. LES RETOMBÉES ECONOMIQUES DES AMENAGEMENTS REALISES ET DE LA COMMUNICATION ENGAGEE ET LEUR INCIDENCE SUR LA TARIFICATION

Les retombées des aménagements réalisés et de la communication qui les accompagne sont évaluées seulement au travers de la fréquentation. Pour Cadouin, par exemple, la restauration du cloître a bénéficié d'une forte communication presse et médias audiovisuels (ex. émission « Des Racines & des Ailes ») générant un afflux de visiteurs. Il a été procédé au renforcement de l'achat d'espaces publicitaires sur le billet jumelé Cadouin/Biron. L'effet médiatique est quelque peu retombé car, sur le marché du tourisme, les opérateurs doivent sans cesse renouveler le contenu de leur offre afin de relancer l'intérêt du site (nocturnes estivales à thème par exemple).

Les retombées économiques globales des investissements ne sont pas suivies par la société. Un effort de renouvellement constant des investissements, tant en aménagements qu'en communication, s'avère nécessaire.

7.3. LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT OU D'EQUIPEMENT NECESSAIRES AU MAINTIEN DE LA FREQUENTATION DES PLANS D'EAU

Le département a engagé un programme très important d'investissements sur les bases de loisirs et d'hébergement (Rouffiac, Saint-Estèphe, La Jemaye et Gurson). Des travaux d'assainissement, de voiries, de sécurité, d'espaces verts, de rénovation des bâtiments, de construction d'espace d'accueil et d'animation ont été réalisés. Ces sites sont devenus en quelques années des pôles d'attraction sur les zones concernées et, pour la SEMITOUR, cela favorise l'argumentation commerciale pour les familles séjournant dans les hébergements.

Les espaces dits d'animation et de service public ont été prioritaires dans les investissements. Ceux relatifs aux espaces marchands restent à programmer. La SEMITOUR veille à ce qu'ils soient réalisés pour rentabiliser les équipements et développer l'économie touristique des sites.

Le financement des investissements relève du département. Ceux de l'exploitation, notamment des unités locatives (chalets / mobil-homes) relèvent de la SEMITOUR.

L'achèvement des aménagements des plans d'eau reste à opérer, s'agissant notamment des espaces marchands.

7.4. LES OPERATIONS EXEMPLAIRES DANS LE DEVELOPPEMENT DE L'ANIMATION - LE LIEN ENTRE CES DEVELOPPEMENTS ET LES RESULTATS

7.4.1. *Le château de Biron et ses résultats*

Les expositions d'art contemporain organisées par le département au château de Biron valorisent le site, renforcent l'attractivité culturelle et touristique du monument et rayonnent sur le territoire. La communication est renforcée en Dordogne mais aussi au niveau national vu la grande qualité des œuvres exposées ou la renommée des artistes.

Il est constaté, lors des années d'exposition (environ tous les 2 ans), une augmentation du nombre de visiteurs pendant la période. L'état du chiffre d'affaires réalisé à Biron du 1^{er} janvier au 13 septembre de l'année d'exposition, comparé à celui de la même période de N-1 met clairement en évidence l'impact de l'exposition qui s'y déroule sur le nombre de visiteurs et a fortiori sur le chiffre d'affaires global qui progresse d'environ 17 %.

7.4.2. *Le site du Thot et ses résultats*

Pour Le Thot, la requalification de l'offre culturelle avec la réalité augmentée (interactivité avec des espèces animales disparues), le film en 3D sur la climatologie et les nouvelles animations pour enfants ont suscité l'intérêt des médias qui ont largement diffusé l'information. De plus, la SEMITOUR a renforcé l'achat d'espaces publicitaires sur le Thot et le billet jumelé Lascaux II/Le Thot. Il y a eu 40 % d'augmentation de la fréquentation en 2 ans sur le Thot en lien avec la communication mettant en valeur les nouveaux aménagements.

Le Thot est devenu un site « incontournable » dans la vallée de la Vézère. L'offre culturelle et touristique est orientée vers une clientèle familiale et scolaire. Le Thot a trouvé son identité et a renforcé l'attractivité du billet jumelé Lascaux II/Le Thot dont le tarif favorise l'accessibilité à ces 2 sites majeurs. Les ateliers pédagogiques répondent parfaitement à la demande des visiteurs. C'est une véritable immersion dans l'art préhistorique. Cette offre sera démultipliée avec l'ouverture du centre international d'art pariétal de Montignac Lascaux (CIAPML).

7.4.3. *Le bilan de l'exploitation de Lascaux II*

L'attractivité de ce site, qui ne s'est jamais démentie depuis sa création, reste très forte. Sa fréquentation progresse régulièrement pour atteindre 257 861 visiteurs payants en 2014 et 268 000 en 2015.

Son fonctionnement requiert peu d'investissements et génère un volume de charges particulièrement faible eu égard au niveau d'activité qu'il réalise. Il a dégagé un résultat d'exploitation de près de 1 100 000 € en 2014, soit plus de 40 % de son chiffre d'affaires. Son résultat net progresse régulièrement et a atteint 720 000 € la même année, malgré la prise en charge de la dépréciation de ses actifs liée à la sanctuarisation de la colline et l'absorption de pratiquement la moitié des charges de structure de la société.

7.4.4. *Les objectifs de Lascaux III*

Le succès de l'exposition au public de la reproduction de la grotte originale de Lascaux a suscité la création d'une reproduction itinérante destinée à des expositions internationales. La diffusion et la mise en valeur du patrimoine culturel que représente la grotte de Lascaux est aussi une façon de vendre la destination. Cette exposition concourt au rayonnement touristique de la Dordogne et de l'Aquitaine. Des actions de promotion de la destination Dordogne Périgord sont organisées dans les villes hôtes de l'exposition (Chicago, Houston, Montréal, Bruxelles, Genève et bientôt la Corée et le Japon) par le CDT24 avec l'appui d'Atout France. De nombreux partenaires s'y associent, notamment les filières de l'agroalimentaire.

La promotion de l'image (excellent retour des médias presse et audiovisuel des pays concernés) maximise le choix de la destination France/Dordogne-Périgord proposée par les tours opérateurs et agences de voyages à leurs clients.

Le caractère exemplaire de l'exposition internationale itinérante peut être souligné, car le budget de la société locale est globalement équilibré tout en assurant une promotion internationale de la Dordogne.

7.5. LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT POUR LA BILLETTERIE DES SITES

La billetterie informatisée est maintenant opérationnelle pour l'ensemble des sites culturels gérés par la SEMITOUR, ce qui renforce la cohérence de la politique commerciale et la rend plus souple puisqu'il est désormais possible de vendre dans chaque site l'ensemble des entrées pour les autres sites.

L'année 2016 a également permis de tester la vente en ligne pour les sites de Lascaux II et le Thot, à partir de Pâques. En interconnectant de manière synchrone le logiciel de vente en ligne et la billetterie informatisée, il a été ainsi possible pour ces sites de choisir le contingent de places attribuées à chaque canal de vente (vente en ligne sur le site, vente en ligne sur un site dédié aux revendeurs, vente au comptoir, etc.). L'objectif est de proposer à la vente en ligne l'ensemble des sites gérés par la SEMITOUR à partir de 2017. A terme, cette vente en ligne permettra aussi de proposer des packages dynamiques pour laisser le visiteur composer librement son séjour à partir d'un catalogue d'offres qui lui sera proposé en ligne.

La perspective de pouvoir intégrer sur une billetterie unique le plus grand nombre de sites ouverts aux touristes en Dordogne représenterait bien évidemment une grande amélioration de la qualité de service liée à la commercialisation des sites. Aujourd'hui, pour de nombreux sites préhistoriques, l'existence de quotas et l'absence de billetterie entraîne le déplacement de touristes, parfois dans des proportions très significatives, qui découvrent sur place qu'ils ne pourront pas visiter le site dans la journée. Une telle situation n'est pas propice à la pleine satisfaction de ces touristes.

Si la mise en place d'une billetterie intégrée, rassemblant le plus grand nombre possible de sites, ne peut qu'être un objectif pour le département, il ne peut que l'être aussi pour son opérateur au travers de la facturation de frais commerciaux pour les sites extérieurs rejoignant la billetterie intégrée. Certes, la multiplicité des acteurs, ainsi que la forte diversité de leurs statuts juridiques (acteurs associatifs, privés, publics, indépendants, en DSP, etc.) entraînent une multiplicité de solutions techniques mais cela n'est pas insurmontable car il est possible

techniquement de rendre les systèmes de billetterie compatibles et de développer des passerelles entre ces derniers.

Les projets d'extension de la billetterie en ligne non seulement à tous les sites de la SEMITOUR, mais peut-être également à d'autres sites de Dordogne, moyennant des frais de réservation qui viendraient abonder les recettes de la société ne peuvent être qu'encouragés. Ils devraient en effet permettre, non seulement de valoriser pleinement l'investissement de la SEM dans la billetterie en ligne, mais aussi de réaliser des synergies avec les autres sites, tout en améliorant la qualité du service pour les touristes.

LES ANNEXES

ANNEXE 1 – La répartition du capital	46
ANNEXE 2 – Détail des dépenses et des opérations de communication de la SEMITOUR	47
ANNEXE 3 – Les avenants au contrat d'affermage des sites touristiques des sites	50
ANNEXE 4 – Description succincte du centre international d'art pariétal de Montignac–Lascaux	51
ANNEXE 5 – La rentabilité de la DSP (sites culturels) en 2012 et 2013	52
ANNEXE 6 – La rentabilité de la DSP (sites culturels) en 2014 et 2015	53
ANNEXE 7 – La rentabilité de la DSP (sites touristiques et sportifs) en 2012 et 2013.....	54
ANNEXE 8 – La rentabilité de la DSP (sites touristiques et sportifs) en 2014 et 2015.....	55
ANNEXE 9 – La rentabilité des sites patrimoniaux et sautres en 2012 et 2013	56
ANNEXE 10 – La rentabilité des sites patrimoniaux et autres en 2014 et 2015.....	57

ANNEXE 1 – La répartition du capital

En € et %

	Nombre d'actions	Capital libéré	% du capital
COLLECTIVITES LOCALES			
Département de la Dordogne	440	1 677 280,00	80
Sous-total	440	1 677 280,00	80
AUTRES ACTIONNAIRES			
CDC	55	209 660,00	10,00
Crédit Agricole	30	114 360,00	5,45
SEMIPER	8	30 496,00	1,45
S.A.J.I.G. SA (Groupe Sud-Ouest)	4	15 248,00	0,73
Air Littoral	4	15 248,00	0,73
Groupe DELMON Industrie	3	11 436,00	0,55
Village vacances « Les fontaines » SARL	2	7 624,00	0,36
SARL Grotte du Grand Roc	1	3 812,00	0,18
Jardins d'Eyrignac	1	3 812,00	0,18
Château de Fenchon	1	3 812,00	0,18
SARL « Les Plaines »	1	3 812,00	0,18
Sous-total	110	419 320,00	20,00
Total général	550	2 096 600,00	100,00

Source : SEMITOUR

NOTA : Le capital est divisé en 550 actions nominatives de 3 812,00 € chacune (art. 6 et 13 des statuts).

ANNEXE 2 – Détail des dépenses et des opérations de communication de la SEMITOUR

Budget communication

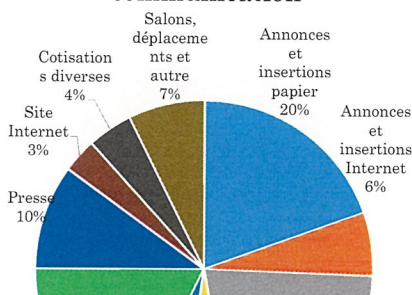
Au total, le budget communication représente 430 366,83 € :

- La diffusion de nos documents promotionnels (carte Grands Sites du Périgord) et dépliants individuels des sites
- L'achat d'espaces publicitaires dans tout type de média
- Présence sur le Web (+150% cette année)
- Relations presse avec l'Agence Article Onze

Exemples d'actions :

- L'accent a à nouveau été porté sur les nouveautés du Thot (salle climato, quiz sur tablette, nouveaux animaux de la réalité augmentée)
- Le partenariat avec le journal Sud-Ouest s'est poursuivi cette année avec un développement de l'espace publicitaire sur Internet

Répartition du budget communication

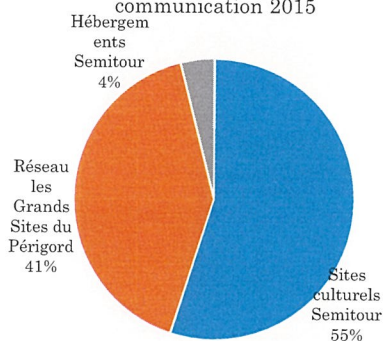


Budget communication (suite)

Répartition du budget	2014	2015	Evolution
Sites culturels Semitour	194 573.80 €	236 532.31 €	22%
Réseau les Grands Sites du Périgord	146 019.89 €	176 820.45 €	21%
Hébergements Semitour	18 175.74 €	17 014.07 €	-6%
Total	358 769.43 €	430 366.83 €	20%

- La communication des sites culturels Semitour a été accentuée au niveau local (Sud-Ouest, France Bleu, OTSI)
- Le réseau des Grands Sites a connu un nouvel élan avec l'arrivée d'un nouveau partenaire, Vesunna, qui a donc permis de renforcer la communication commune (ouvrage Editions Sud-Ouest).
- Pour les hébergements, un transfert a été fait sur les sites commerciaux (Ctoutvert) avec des partenariats (commissions)

Répartition du budget communication 2015



Bilan des actions médias

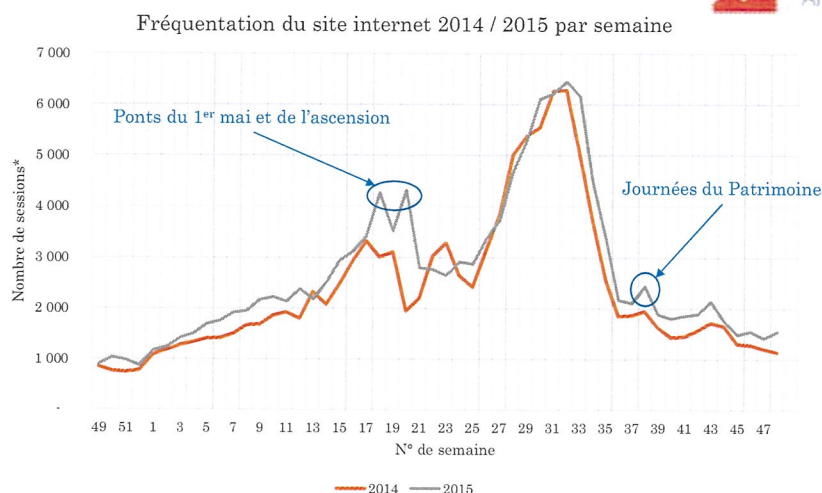


Médias traditionnels et médias sociaux
de janvier à octobre 2015

125 retombées dans 79 médias

Répartition des articles par sites

Site web Semitour.com



*session : période pendant laquelle un utilisateur est actif sur un site web

140 000 sessions en 2015 :

- + 13,63 % entre 2014 et 2015 (+80% entre 2013 et 2014)

49

E-mailings



- Augmentation et qualification de la base de donnée (individuels, pro tourisme Dordogne, écoles, voyagistes...) :
 - Environ 10 000 contacts très qualifiés
- En 2015 :
 - 20 campagnes (actualité des sites + offres commerciales...) (au titre de Semitour ou des Grands Sites du Périgord)
 - + de 10 000 envois au total
 - Taux d'ouverture : + de 25 % (moyenne sur la thématique « voyages et loisirs » : 15%)
 - Taux de clic : + de 10 % (sur les ouvertures)
- Mailjet : service d'e-mailing avec statistiques

50

Médias sociaux

- La Semitour développe une présence quotidienne sur un ensemble de médias sociaux :



- Toutes ces plateformes sont complémentaires et leur multiplicité assure une cohérence stratégique : Facebook vise le grand public, Twitter les professionnels, Google+ assure une visibilité et un meilleur référencement...
- Objectifs multiples :
 - Créer des nouveaux canaux de communication moins institutionnels et plus ciblés pour augmenter notre notoriété
 - Construire des communautés de « fans » qui deviennent des ambassadeurs engagés et fidèles
 - Surveiller sa E-réputation, ce que les gens disent de nous
 - Développer la relation-client et rester à l'écoute des besoins de nos clients
 - Assurer une veille concurrentielle

ANNEXE 3 – Les avenants au contrat d'affermage des sites touristiques des sites

Avenant n°1 au Contrat d'Affermage (lot 2) des sites touristiques historiques et culturels avec billetterie intervenu le 1^{er} janvier 2012 avec la SEMITOUR PERIGORD (délibération du 24 février 2014).

- Objet : réintégrer, suite à l'achèvement des travaux de restauration, la forteresse médiévale du château de Bourdeilles comprenant la salle haute, la salle basse, la cour médiévale, l'accès de secours donnant sur la rue ainsi que le donjon, au contrat d'affermage en cours.

Avenant n°2 au Contrat d'Affermage des sites touristiques, historiques et culturels avec billetterie intervenu le 1^{er} janvier 2012 avec la SEMITOUR PERIGORD (délibération du 15 décembre 2014)

- Objet : réintégrer, suite à l'achèvement des travaux de restauration, le bâtiment des Maréchaux et le pavillon Henri IV du château de Biron comprenant le rez-de-chaussée, le 1^{er} étage et les combles, au contrat d'affermage en cours.

Avenant n°1 au Contrat d'Affermage (lot 2) des sites touristiques, historiques et culturels avec billetterie intervenu avec la SEMITOUR-PERIGORD Centre d'interprétation et parc animalier du Thot (délibération du 9 février 2015)

- Objet : d'une part, modifier la rédaction de l'article 9.2.3 afin d'en retirer le 4^{ème} paragraphe qui sera intégré à la fin de l'article 9.4 – Travaux de valorisation à l'initiative du fermier nouvellement créé et, d'autre part, modifier l'inventaire initial réalisé par Maître ESTRADÉ le 9 décembre 2011 pour prendre en compte, conformément aux articles 5.1.1 et 5.1.2, le retrait du matériel restitué au conseil départemental et d'y ajouter le matériel acquis par la SEMITOUR PERIGORD dans le cadre de la modernisation du parcours de visite.

Avenant n°1 au contrat d'affermage (lot 1) des sites départementaux touristiques et sportifs intervenu avec la SEMITOUR PERIGORD en date du 28 mars 2014 concernant le site de la base de loisirs de Rouffiac

- Objet : d'une part, intégrer au périmètre délégué la partie de la parcelle section ZN N°46 d'une superficie d'environ 10.000 m² sur laquelle se situe le nouveau parcours acrobatique en hauteur (PAH) édifié et réalisé par le Département en remplacement de l'ancien et, d'autre part, modifier l'inventaire des biens remis, et d'autre part, de définir les conditions d'utilisation de ce nouveau parcours « accrobranches ».

Avenant n°2 à la convention de gestion provisoire intervenue le 5 avril 2013 avec la SEMITOUR PERIGORD – Lac de Gurson (délibération du 7 septembre 2015)

- Objet : d'une part modifier la rédaction des 2^{ème} et 3^{ème} paragraphes de l'article 1 « objet » de la convention de gestion provisoire signée le 5 avril 2013 afin de préciser qu'au regard de l'ensemble des travaux de mise aux normes et de réhabilitation réalisés sur le camping, les installations remises sont réputées à l'état neuf et, d'autre part, modifier l'inventaire initial pour prendre en compte, conformément à l'article 6.1. « Moyens matériels », les équipements remis, et en toute et dernière part, de proroger la durée de la convention de gestion provisoire confiée à la SEMITOUR PERIGORD.

- Avenant n°2 au Contrat d'Affermage (lot 1) des sites départementaux touristiques et sportifs intervenu avec la SEMITOUR PERIGORD en date du 28 mars 2014 – Site de MAILLOL

- Objet : retrait des parcelles cadastrées section D n°573, 574, 598, 599, 600, 601, 602, 604, 605, 609, 779 et 901p d'une contenance totale d'environ 2 ha 95a 48ca, du contrat d'affermage intervenu le 28 mars 2014 avec la SEMITOUR PERIGORD.

ANNEXE 4 – Description succincte du centre international d'art pariétal de Montignac–Lascaux

Le bâtiment accueillant le CIAPML se compose de 7 zones :

En toiture se trouve la Zone 1 de l'offre culturelle qui mène à l'entrée du fac-similé.

Les autres zones se situent au rez-de-chaussée :

- Zone 2 : fac-similé reproduisant la grotte originelle dans son intégralité (1 600 m²)
- Zone 3 : « Comprendre Lascaux » 720 m²
- Zone 4 : « Théâtre d'art pariétal » (spectacle en trois actes de 4 minutes chacun pour 30 places)
- Zone 5 : « Le monde de l'Art Rupestre » projection de 15 minutes en 3D (Lascaux virtuel et tour du monde de l'art rupestre)
- Zone 6 : Lascaux et l'art du XXème siècle
- Zone 7 : salle d'exposition temporaire de 200 m²

Par ailleurs, l'équipement comprend 682 m² d'accueil / services au public dans un hall de 428 m² ainsi que des services commerciaux se répartissant en :

- 166 m² de boutique / librairie (y compris réserve et bureaux)
- 157 m² de restaurant avec réserve, plonge, salle de préparation, cuisson, vestiaires et sanitaires du personnel, etc. + terrasse extérieure (102 couverts en intérieur et 45 en extérieur).

ANNEXE 5 – La rentabilité de la DSP (sites culturels) en 2012 et 2013

En €

	Biron		Bourdeilles		Cadouin		Total lot n° 1		Lot n° 2 : Le Thot	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
-										
Ventes de marchandises	12491	16782	28428	28259	30790	32391	71709	77432	65629	70437
Production vendue	244018	256283	184124	159980	219932	203504	648074	619767	247835	284067
Subventions d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres produits	1636	1145	2190	1715	1417	1123	5242	3982	3938	0
Total	258145	274210	214742	189953	252139	237018	725026	701181	317403	354504
Achats consommés	5978	8580	13604	14448	14734	16561	34316	39589	31407	35933
Autres achats & charges ext.	69166	110249	50805	50575	84797	45635	204767	206459	93536	100763
Total	75144	118830	64409	65023	99531	62196	239083	246049	124943	136696
Marge sur marchandises & ch.ext.	183001	155380	150333	124930	152608	174822	485942	455132	192459	217807
Impôts,taxes et vers. assim.	4774	5114	16474	17262	2753	3318	24000	25695	14900	16155
Salaires et charges	140744	140772	90289	97261	84977	99820	316010	337853	260454	281586
Amortissements et provisions	8388	5769	16844	12783	9750	6855	34982	25407	41594	14318
Autres charges	25	55	37	-38	72	43	135	60	1	40
Total	153931	151710	123643	127268	97553	110037	375127	389015	316949	312099
RESULTAT D'EXPLOITATION	29070	3670	26690	-2338	55055	64785	110815	66118	-124490	-94291
Produits financiers	0		0		0		0	0	0	0
Charges financières	718	260	1017	368	658	238	2393	867	0	0
Résultat financier	-718	-260	-1017	-368	-658	-238	-2393	-867	0	0
RESULTAT COURANT	28352	3410	25673	-2706	54397	64547	108422	65251	-124490	-94291
Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	421	637
Charges exceptionnelles	0	448	0	417	0	71	0	936	0	1243
Résult.exceptionnel	0	-448	0	-417	0	-71	0	-936	421	-606
Répartition ch. structure	24362	44450	19642	28632	23756	32537	67759	105619	28778	47119
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	-600	0	-120	0	-720	0	0
RESULTAT ANALYTIQUE	3991	-41488	6031	-31155	30641	32058	40663	-40585	-152848	-142016

Source : SEMITOUR

ANNEXE 6 – La rentabilité de la DSP (sites culturels) en 2014 et 2015

En €

	Biron		Bourdeilles		Cadouin		Total lot n° 1		Lot n° 2 : Le Thot	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
-										
Ventes de marchandises	11747	11298	32871	31820	33638	30297	78256	73415	112582	87165
Production vendue	239342	258534	193303	198071	203693	201679	636337	658284	382462	336640
Subventions d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres produits	3530	5952	5081	2190	1872	5129	10483	13270	26714	24754
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Ttotal	254619	275784	231255	232080	239203	237105	725077	744969	521759	448559
Achats consommés	5552	5574	15988	15698	16362	14947	37902	36220	52176	40719
Autres achats & charges ext.	59323	68536	46964	58788	50725	72297	157012	199621	132696	108235
Ttotal	64875	74110	62952	74486	67087	87244	194914	235840	184872	148954
Marge sur marchandises & ch.ext.	189744	201674	168303	157594	172116	149861	530163	509129	336887	299605
Impôts,taxes et vers. assim.	6387	6176	17456	17777	2426	3359	26269	27312	14399	17793
Salaires et charges	152518	146126	103858	94442	89408	81143	345785	321711	264788	280676
Amortissements et provisions	13521	10616	18589	17033	10537	9342	42646	36992	104248	52934
Autres charges	-36	-144	140	-241	192	116	296	-269	297	198
Ttotal	172390	162774	140043	129012	102563	93960	414996	385745	383733	351601
RESULTAT D'EXPLOITATION	17355	38900	28260	28582	69553	55901	115167	123384	-46846	-51996
Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières	336	529	241	750	542	485	1119	1765	0	0
Résultat financier	-336	-529	-241	-750	-542	-485	-1119	-1765	0	0
RESULTAT COURANT	17019	38371	28019	27832	69010	55416	114048	121619	-46846	-51996
Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	1106	727
Charges exceptionnelles	0	227	0	227	0	227	0	680	17	2316
Résult.exceptionnel	0	-227	0	-227	0	-227	0	-680	1089	-1589
Répartition ch. structure	34721	27019	31313	23364	31287	23125	97322	73508	62163	39682
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	-600	0	-600	0	-1800	0
RESULTAT ANALYTIQUE	-17702	11125	-3294	4241	38323	32064	17326	47430	-106120	-93267

Source : SEMITOUR

ANNEXE 7 – La rentabilité de la DSP (sites touristiques et sportifs) en 2012 et 2013

En €

	St Estèphe		Lapeyre		Maillol		Trémolat		Roulottes		Buvettes		Rouffiac		La Jemaye		TOTAL	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Ventes de marchandises	0	0	0	0	0	0	60706	59034	0	0	6947	7612	19115	17779	0	0	86768	84425
Production vendue	45914	50008	45362	47528	22796	26510	103547	92280	0	0	0	0	606718	581684	8383	0	832720	798009
Subventions d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres produits	76	52	0	159	300	10	75	1166	0	0	0	0	9527	7559	0	0	9977	8946
Total	45989	50060	45362	47687	23096	26520	164328	152480	0	0	6947	7612	635360	607021	8383	0	929466	891380
Achats consommés	0	0	0	0	0	0	25463	24133	0	0	0	0	82360	71597	0	0	107823	95730
Autres achats & charges ext.	39812	28259	20813	19055	12456	9615	65687	56689	0	0	1543	714	140452	131002	0	0	280763	245333
Total	39812	28259	20813	19055	12456	9615	91150	80822	0	0	1543	714	222812	202598	0	0	388586	341063
Marge sur marchandises & ch.ext.	6177	21801	24549	28632	10640	16905	73178	71658	0	0	5404	6898	412548	404423	8383	0	540880	550317
Impôts,taxes et vers. assim.	8212	7876	7941	7901	4048	4130	20750	20025	0	0	0	0	29608	30947	0	0	70560	70880
Salaires et charges	18589	23035	42489	38392	7967	12797	84977	69106	0	0	0	0	334996	302252	0	0	489018	445584
Amortissements et provisions	4652	7310	3728	5392	4389	7739	27886	48292	850	2430	969	1312	43846	44627	0	0	86321	117102
Autres charges	-43	-24	49	-4	0	40	-166	-297	0	0	0	0	-118	451	0	0	-277	165
Total	31410	38198	54207	51681	16404	24706	133448	137126	850	2430	969	1312	408333	378277	0	0	645621	633730
RESULTAT D'EXPLOITATION	25232	16396	29658	23049	-5764	-7801	-60270	-65469	-850	-2430	4435	5587	4215	26146	8383	0	104741	-83413
Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières	0	0	8	0	0	0	44	0	0	0	0	0	25	0	0	0	77	0
Résultat financier	0	0	-8	0	0	0	-44	0	0	0	0	0	-25	0	0	0	-77	0
RESULTAT COURANT	25232	16396	29666	23049	-5764	-7801	-60314	-65469	-850	-2430	4435	5587	4190	26146	8383	0	104818	-83413
Produits exceptionnels	5279	0	18519	0	793	0	3447	0	0	0	0	0	16000	1087	0	0	44038	1087
Charges exceptionnelles	0	30563	0	174	0	156	379	540	0	0	0	0	8592	2232	0	0	8971	33665
Résultat exceptionnel	5279	30563	18519	-174	793	-156	3068	-540	0	0	0	0	7408	-1145	0	0	35067	-32578
Répartition ch. structure	4282	6369	4722	6973	2782	4447	12413	16953	0	0	4304	6712	46399	65392	1553	0	76454	106847
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-5700	0	0	0	-5700	0
RESULTAT ANALYTIQUE	24235	53329	15869	30196	-7752	12404	-69659	-82962	-850	-2430	132	-1125	-29102	-40391	6831	0	140504	222837

Source : SEMITOUR

ANNEXE 8 – La rentabilité de la DSP (sites touristiques et sportifs) en 2014 et 2015

En €

	St Estèphe		Lapeyre		Maillol		Rouffiac		La Jemaye		TOTAL	
-	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Ventes de marchandises	0	0	0	0	0	0	13100	14904	0	0	13100	14904
Production vendue	77139	57298	35174	33020	21382	12786	567553	580761	19639	14760	720888	698626
Subventions d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres produits	2825	0	18055	0	63	4394	18968	6951	0	0	39910	11346
Total	79964	57298	53229	33020	21445	17181	599621	602616	19639	14760	773898	724876
Achats consommés	0	0	0	0	0	0	86005	77820	0	0	86005	77820
Autres achats & charges ext.	47555	38648	23133	20843	15649	16507	137262	141940	4390	451	227989	218388
Total	47555	38648	23133	20843	15649	16507	223267	219760	4390	451	313994	296208
Marge sur marchandises & ch.ext.	32409	18651	30096	12178	5796	674	376354	382856	15249	14310	459904	428668
Impôts,taxes et vers. assim.	8472	10800	8039	8116	4487	4081	23991	29218	1412	1396	46401	53610
Salaires et charges	14311	13492	68645	43194	5478	5397	342009	321317	0	0	430443	383399
Amortissements et provisions	1737	1357	1520	1520	4374	2693	35809	34102	0	0	43440	39672
Autres charges	22	3	10	10	2	-39	-247	301	0	0	-213	275
Total	24543	25652	78214	52840	14340	12132	401562	384938	1412	1396	520071	476957
RESULTAT D'EXPLOITATION	7866	-7001	-48118	-40662	-8544	-11458	-25208	-2081	13837	12914	-60167	-48289
Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	3	0
Résultat financier	0	0	0	0	-3	0	0	0	0	0	-3	0
RESULTAT COURANT	7866	-7001	-48118	-40662	-8547	-11458	-25208	-2081	13837	12914	-60170	-48289
Produits exceptionnels	14767	0	0	0	19715	0	3708	6497	0	0	38190	6497
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	17715	0	0	7315	0	0	17715	7315
Résultat.exceptionnel	14767	0	0	0	2000	0	3708	-818	0	0	20475	-818
Répartition ch. structure	8506	5496	6633	4601	3878	2648	63841	48544	3460	2215	86317	63503
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0	0	-2700	-7800	0	0	-2700	-7800
RESULTAT ANALYTIQUE	14127	-12496	-54751	-45263	-10425	-14106	-82640	-43644	10377	10699	-123312	-104810

Source : SEMITOUR

ANNEXE 9 – La rentabilité des sites patrimoniaux et autres en 2012 et 2013

En €

	Lascaux II		Chalets & mobil homes		Le Grand Roc		Beauclair		Gurson		Siège social	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Ventes de marchandises	633668	626360	0	0	14600	11503	924	1101	0	0	13012	56147
Production vendue	2021117	1956269	185801	168942	240774	251297	57151	56928	35048	0	231245	172431
Subventions d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres produits	16332	25300	0	47	200	24	5600	38	0	0	4724	2875
Total	2671117	2607929	185801	168989	255574	262824	63675	58067	35048	0	248981	231452
Achats consommés	303242	320246	0	0	6875	5762	902	949	0	0	6496	31897
Autres achats & charges ext.	97638	96623	210690	150934	78761	88173	24430	24989	10763	0	351716	383413
Total	400880	416868	210690	150934	85637	93935	25333	25938	10763	0	358212	415310
Marge sur marchandises & ch.ext.	2270237	2191060	-24888	18056	169937	168889	38342	32129	24285	0	-109231	-183858
Impôts,taxes et vers. assim.	34064	35868	2979	3000	6984	4982	11099	11483	10813	0	61821	46302
Salaires et charges	1019730	1031475	15933	15357	148727	138213	23900	17916	10622	0	371776	292628
Amortissements et provisions	184502	213827	107198	76970	7167	16524	1065	1028	302	0	23445	21596
Autres charges	-378	-11	528	13	34	-25	1	-12	-2	0	26	2153
Total	1237919	1281160	126639	95340	162912	159694	36064	30416	21735	0	457068	362679
RESULTAT D'EXPLOITATION	1032319	909900	-151527	-77284	7025	9195	2278	1714	2550	0	-566299	-546536
Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30644	41333
Charges financières	7356	11369	9115	3203	0	0	0	19	0	0	24793	35035
Résultat financier	-7356	-11369	-9115	-3203	0	0	0	-19	0	0	5850	6298
RESULTAT COURANT	1024963	898531	-160642	-80487	7025	9195	2278	1695	2550	0	-560449	-540239
Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	2000	0	0	204829	3158
Charges exceptionnelles	193218	11581	0	502	21250	793	32278	13	0	0	1433	1301
Résult.exceptionnel	-193218	-11581	0	-502	-21250	-793	-32278	1987	0	0	203396	1857
Répartition ch. structure	180208	262858	12427	17041	24502	37968	6905	10217	3375	0	-400409	-587669
Participation des salariés												
Impôts sur les bénéfices	-4620	-510	0	0	-1500	0	0	0	0	0	43356	49287
RESULTAT ANALYTIQUE	656157	624601	-173069	-98030	-37227	-29567	-36905	-6535	-825	0	0	0

Source : SEMITOUR

ANNEXE 10 – La rentabilité des sites patrimoniaux et autres en 2014 et 2015

En €

	Lascaux II		Chalets & mobil homes		Trémolat		Le Grand Roc		Beauclair		Gurson		CIAPML		Siège social	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Ventes de marchandises	690897	666583	0	0	59539	55645	12875	11728	300	250	0	0	0	0	21435	3523
Production vendue	2105612	2027853	182752	205906	158242	160009	221691	211579	30386	36920	38815	36965	0	0	243571	226489
Subventions d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres produits	10510	31811	2141	0	2024	0	12	3593	673	1128	1579	7037	1760	0	14245	3458
Total	2807018	2726247	184893	205906	219805	215654	234578	226900	31360	38298	40395	44002	1760	0	279251	233471
Achats consommés	333171	327129	0	0	26927	25173	6142	5723	118	781	0	0	0	0	15266	1574
Autres achats & charges ext.	105300	94094	278980	259187	78307	72167	76893	82049	22878	22533	20822	16861	50420	65516	439926	377047
Total	438470	421223	278980	259187	105234	97340	83035	87772	22996	23314	20822	16861	50420	65516	455192	378621
Marge sur marchandises & ch.ext.	2368548	2305024	-94086	-53280	114570	118314	151543	139128	8364	14984	19573	27140	-48660	-65516	-175941	-145150
Impôts,taxes et vers. assim.	28823	42354	2264	2734	22018	20315	8373	9054	8571	11778	6341	5453	2237	0	44286	49748
Salaires et charges	1001340	1036272	11242	16190	89817	89257	162410	151125	28059	26984	12250	13492	97242	0	375286	380505
Amortissements et provisions	105261	132059	133612	125305	12652	10241	4041	4590	1212	1122	6499	3446	1433	0	20861	19480
Autres charges	-787	-1327	8	-218	34	177	-32	-34	-5	54	1001	-11	58	0	16	426
Total	1134638	1209358	147126	144011	124521	119990	174792	164735	37836	39938	26090	22380	100969	0	440449	450159
RESULTAT D'EXPLOITATION	1233910	1095667	-241213	-197292	-9951	-1676	-23249	-25607	-29472	-24954	-6518	4760	-149629	-65516	-616390	-595309
Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	34019	36932
Charges financières	0	2947	6080	7622	3	17	0	0	0	0	6	3	0	0	20443	25923
Résultat financier	0	-2947	-6080	-7622	-3	-17	0	0	0	0	-6	-3	0	0	13576	11009
RESULTAT COURANT	1233910	1092720	-247292	-204914	-9954	-1693	-23249	-25607	-29472	-24954	-6524	4757	-149629	-65516	-602814	-584301
Produits exceptionnels	0	49201	0	15600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	204934
Charges exceptionnelles	88023	230508	0	0	17	0	0	454	0	0	0	0	0	0	1211	6710
Résultat exceptionnel	-88023	-181308	0	15600	-17	0	0	-454	0	0	0	0	0	0	-1211	198224
Répartition ch. structure	269321	195370	17853	14809	22844	16883	34154	25196	8226	6412	5498	4251	3921	78	-607618	-439691
Participation des salariés																
Impôts sur les bénéfices	-1800	-3600	0	0	-600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3593	53615
RESULTAT ANALYTIQUE	878366	719643	-265145	-204122	-32215	-18576	-57403	-51257	-37698	-31365	-12021	507	-153550	-65594	0	0

Source : SEMITOUR

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-148 du 30 mars 2018

Session de la fiscalité directe

MOBILITES.

**Travaux de régénération de la ligne ferroviaire
LIBOURNE-BERGERAC.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Contrat de Plan Etat Région signé le 23 juillet 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Armand ZACCARON, de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE, du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Colette VEYSSIERE par M. Armand ZACCARON, à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à Mme Régine ANGLARD par M. Michel LAJUGIE,

VU les absences de M. Jean-Michel MAGNE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de M. Michel KARP et de M. Serge MERILLOU, du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Carline CAPPELLE par M. Jean-Michel MAGNE, à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Colette LANGLADE par M. Michel KARP, et à Mme Marie-Lise MARSAT par M. Serge MERILLOU,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AFFIRME l'impérieuse nécessité de préserver l'ensemble des dessertes par rail en Dordogne au regard de leur rôle en matière d'aménagement du territoire, de lutte contre le réchauffement climatique et de soutien de l'activité de l'établissement industriel des ateliers SNCF en Dordogne ;

VALIDE le principe d'une contribution financière du Département de la Dordogne aux travaux de régénération de la voie ferrée Libourne-Bergerac pour un montant de 1.000.000 € ;

CONDITIONNE le versement de cette participation au maintien de l'ensemble des lignes ferroviaires en service sur notre territoire.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-149 du 30 mars 2018

Session de la fiscalité directe

Motion relative à l'abaissement de la limitation de vitesse sur les routes.

VU l'absence de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Colette VEYSSIERE par M. Armand ZACCARON,

VU les absences de M. Jean-Michel MAGNE et de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Carline CAPPELLE par M. Jean-Michel MAGNE et à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

CONSIDERANT que la diminution du nombre de victimes tuées ou blessées sur la route est un impératif national,

CONSIDERANT que tous les citoyens doivent se sentir concernés par ce sujet et qu'il y a lieu d'obtenir leur adhésion plutôt que de les y contraindre,

RAPPELANT la baisse importante du nombre de ces victimes depuis une quinzaine d'années, conséquence d'une politique active combinant prévention, éducation routière, communication, sanctions financières et répression,

CONSIDERANT que tous les dispositifs humains, techniques et technologiques ainsi que le recours à des textes réglementaires et législatifs de plus en plus drastiques ont été largement employés pour parvenir à ces résultats,

CONSIDERANT que ce résultat a été obtenu grâce à un changement de comportement notable des automobilistes,

RAPPELANT les efforts faits par les Collectivités territoriales, dont les Départements, pour renforcer par un entretien et un aménagement adéquats la sécurité des déplacements routiers, sans moyen supplémentaire de l'Etat qui bénéficie pourtant depuis 10 ans d'une forte augmentation du produit des amendes de police,

CONSTATANT que dans un département rural tel que la Dordogne, la majorité des déplacements se fait, faute d'alternative, par la route,

ESTIMANT que la configuration du réseau routier des départements ruraux justifie la mise en œuvre de mesures adaptées à cette configuration et non des mesures uniformes et technocratiques prises de manière centralisée,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PARTAGE l'objectif national de poursuivre une politique active en matière de sécurité routière,

AFFIRME que la poursuite de cet objectif doit notamment se traduire par une décision forte de l'Etat visant à rendre obligatoire le bridage de la puissance des moteurs des véhicules,

REJETTE la décision du gouvernement de réduire de manière uniforme la vitesse maximum autorisée de 90 à 80 km/heure sur l'ensemble des routes à deux voies démunies de séparateur central,

ESTIME que ce dispositif a été décidé de façon précipitée et autoritaire, sans aucune concertation avec les collectivités ayant en charge la gestion et l'entretien de la majeure partie du réseau routier dans notre pays,

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-150 du 30 mars 2018

Session de la fiscalité directe

Motion relative à la création des Parcours Emploi Compétence (PEC).

VU l'absence de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Colette VEYSSIERE par M. Armand ZACCARON,

VU les absences de M. Jean-Michel MAGNE et de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Carline CAPPELLE par M. Jean-Michel MAGNE et à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

RAPPELANT la décision brutale du gouvernement, en août dernier, de supprimer une grande partie des contrats aidés, en dépit de l'utilité sociale qu'ils revêtent à la fois pour les personnes durablement éloignées de l'emploi mais aussi pour la qualité de certains services publics,

CONSTATANT que face à la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'insertion, du monde associatif et des collectivités, le gouvernement a décidé de recréer un dispositif de contrats aidés,

CONSIDERANT la transformation des anciens contrats aidés en parcours emploi compétence (PEC),

CONSTATANT que la forme juridique de ces contrats reste inchangée (contrats uniques d'insertion) par rapport aux contrats antérieurs, avec pour principale inflexion le renforcement de l'obligation d'accompagnement et de formation,

CONSIDERANT que la Dordogne se voit dotée d'une enveloppe de 1028 PEC, soit une baisse d'un millier de contrats aidés par rapport à la situation antérieure (- 50 %),

CONSIDERANT que le dispositif gouvernemental donne la possibilité d'un cofinancement de 19,5 % de ces contrats par les Conseils départementaux (soit 200 PEC pour la Dordogne), sur une base d'intervention forfaitaire égale au montant du Revenu de Solidarité Active (RSA),

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

SOUHAITE que les bénéficiaires du RSA puissent accéder aux PEC,

ACCEPTE pour ce faire que la collectivité départementale inscrive la prise en charge de ces contrats dans sa politique en faveur de l'insertion des allocataires du RSA,

S'ENGAGE à accompagner les allocataires du RSA qui pourront bénéficier de ces 200 PEC sur des postes ciblés dans les EHPAD et les services d'aide à domicile, secteurs qui demeurent extrêmement pénalisés par la suppression des contrats aidés,

EXIGE que les crédits mobilisés pour ce faire soient déduits des dépenses prises en considération dans le calcul de l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, par lequel l'Etat souhaite contraindre leur autonomie budgétaire,

DEMANDE par conséquent à Madame la Préfète que la convention à venir entre l'Etat et le Département sur le financement de ces PEC précise cette disposition.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-151 du 30 mars 2018

Session de la fiscalité directe

Motion relative aux retraités agricoles.

VU l'absence de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Colette VEYSSIERE par M. Armand ZACCARON,

VU les absences de M. Jean-Michel MAGNE et de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Carline CAPPELLE par M. Jean-Michel MAGNE et à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la revalorisation du montant des retraites agricoles entreprise entre 1997 et 2002 par le gouvernement Jospin, puis entre 2012 et 2017 sous le quinquennat de François Hollande, qui a permis d'amener celui-ci à hauteur de 75% du SMIC,

CONSIDERANT que malgré cet effort, ce montant place toujours le revenu des agriculteurs retraités en dessous du seuil de pauvreté,

RAPPELANT la solidarité dont a toujours fait preuve l'Assemblée départementale avec le monde agricole, actif ou retraité, composante essentielle de la population de Dordogne,

CONSIDERANT les engagements pris par le Président de la République, alors candidat à cette fonction, de faire preuve de bienveillance vis-à-vis des plus faibles notamment en réévaluant les retraites des plus modestes,

CONSIDERANT la légitime indignation qu'a provoqué le report, par le Gouvernement, de la proposition sénatoriale de procéder à une revalorisation du montant des retraites agricoles à hauteur de 85% du SMIC,

CONSIDERANT que le coût de cette mesure, chiffrée par l'Association nationale des Retraités Agricoles, s'élève à 266 millions d'euros et non à 400 millions comme l'a prétendu le Gouvernement pour justifier l'application de l'article 44-3 de la Constitution, permettant ainsi le retrait de la proposition sénatoriale,

RAPPELANT la suppression simultanée par le Gouvernement de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF), privant l'Etat de 3 milliards d'euros de recettes,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

REAFFIRME son soutien au monde agricole, actif et retraité,

SE DECLARE solidaire de l'action de l'Association nationale des Retraités Agricoles pour l'amélioration de leurs conditions d'existence,

CONDAMNE la volte-face du Gouvernement qui, malgré les promesses faites, a abouti au retrait de la proposition sénatoriale de porter de 75 à 85 % du SMIC le montant à taux plein des retraites agricoles,

DENONCE l'attitude des Parlementaires LREM de Dordogne, opposés à cette proposition de revalorisation, qui avait pourtant recueilli un soutien quasi unanime lors de sa présentation par le Sénat,

DEMANDE au Gouvernement de procéder à cette revalorisation juste et légitime dès 2018.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-152 du 30 mars 2018

Session de la fiscalité directe

Motion relative au projet d'unité pilote d'inertage de l'amiante à Bergerac.

VU l'absence de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Colette VEYSSIERE par M. Armand ZACCARON,

VU les absences de M. Jean-Michel MAGNE et de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Carline CAPPELLE par M. Jean-Michel MAGNE et à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

RAPPELANT que chaque jour, la fibre amiante fait quinze morts en France et que plus de 100.000 décès sont annoncés d'ici 2050,

RAPPELANT que l'amiante est encore présente en masse partout : écoles, entreprises, logements, moyens de transport et qu'une estimation alarmante relève que plus de vingt millions de tonnes de produits amiantés sont installés sur l'Hexagone,

RAPPELANT qu'en l'état actuel en France la majeure partie du traitement se fait par l'enfouissement,

RAPPELANT que cette solution fait face aujourd'hui à ses limites du fait que les décharges spécialisées arrivent à saturation, coûtent de plus en plus cher et ne règlent en rien le fond du problème,

CONSIDERANT que la solution d'inertage de l'amiante par torche plasma n'arrive pas, à traiter de suffisants volumes,

RAPPELANT que le parlement européen qui a pris toute la mesure de ce drame humanitaire vient d'inviter les pays membres à ne plus enfouir ce matériau, mais bel et bien à le détruire,

PRENANT ACTE que des chercheurs de l'université de Montpellier ont mis au point une solution industrielle à l'éradication définitive de la fibre amiante, à faible coût et sans le moindre danger par immersion dans des bains d'acide sulfurique, pour devenir enfin inoffensive et même recyclable et revalorisée,

CONSIDERANT qu'à ce jour le seul frein au lancement de ce procédé est le manque d'un site pour l'installation d'une unité pilote avant son développement industriel,

RAPPELANT que Bergerac, via son site de la Poudrerie, mais également Périgueux avec ses ateliers SNCF ainsi que le centre de stockage de Saint-Laurent-des-Hommes, possèdent toutes les infrastructures adéquates pour accueillir et développer un tel projet,

RAPPELANT que la SNPE possède plusieurs atouts nécessaires à sa mise en œuvre : un classement SEVESO haut seuil, une unité d'acide, un savoir-faire des personnels dans ce domaine, plusieurs dizaines d'hectares de friches industrielles, et un accès ferroviaire,

RAPPELANT que le Technicentre SNCF de Périgueux, dans le cadre du démantèlement de ses voitures, produit chaque année plus de quinze tonnes de déchets amiantés qui transitent par camions à des centaines de kilomètres pour être enfouis,

RAPPELANT que les salariés avec leurs organisations syndicales du Technicentre SNCF de Périgueux sont porteurs d'un projet de désamiantage de ses voitures à plus grande échelle qui pourrait être complémentaire avec le projet d'inertage sur Bergerac,

CONSIDERANT que l'enjeu sanitaire de ce projet est évident, l'inertage de l'amiante garantissant enfin toute contamination future pour l'être humain,

CONSIDERANT que l'intérêt est également social pour le département de la Dordogne qui ne peut baser son avenir sur la seule richesse créée par son agriculture, son tourisme et ses services, le développement industriel restant le meilleur moteur de revitalisation et de création d'emplois qualifiés,

CONSIDERANT que ce projet porte aussi une dimension écologique notamment dans le développement du transport par Fret en sécurisant le transport de matière dangereuse et la dépollution des sites,

CONSIDERANT que les infrastructures ferroviaires jusqu'à l'intérieur du site de la SNPE Bergerac existante ne demandent qu'une remise en service et que le transport ferroutage est un moyen de sauvegarder et rénover nos lignes secondaires dans l'axe Nord/Sud et Est/Ouest à partir du nœud ferroviaire du Buisson de Cadouin,

CONSIDERANT que ce projet est de nature à réduire le coût des charges et des structures qui pèsent lourdement sur la plate-forme bergeracoise de la SNPE et porte l'ambition d'une diversification de production génératrice d'emplois sur le département durement frappé par le chômage de masse,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

SOUTIENT ce projet d'une unité pilote sur le site de la SNPE,

APPELLE :

- les autorités de l'Etat ayant les compétences du Développement économique, de la Santé, de l'Environnement, du Transport et de la Recherche;

Déposée au Contrôle de légalité le 5 Avril 2018 et publiée le 5 Avril 2018.

- le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine dans le cadre de ses compétences, Innovation, Développement économique, Environnement et Transport régional ;
- Les Chambres Consulaires concernées ;
- Les intercommunalités concernées dans le cadre de leurs compétences et le Conseil départemental de la Dordogne;
- La SNPE/EURENCO sous la tutelle de l'état ;

À suivre avec une attention particulière ce projet en créant toutes les synergies nécessaires dans l'objectif de la mise en place de ce pôle d'inertage de l'amiante sur Bergerac, préalable à un développement industriel par la suite.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-153 du 30 mars 2018

Session de la fiscalité directe

Motion relative au budget des agences de l'eau et à la préparation du 11ème programme de l'agence de l'eau.

VU les absences de M. Armand ZACCARON et de M. Jacques AUZOU, du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Colette VEYSSIERE par M. Armand ZACCARON et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Jean-Michel MAGNE et de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Carline CAPPELLE par M. Jean-Michel MAGNE et à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

CONSIDERANT que les agences de l'eau ont été créées sur le principe de « *l'eau paye l'eau* », pour lequel les redevances sont payées par les consommateurs en fonction de la quantité d'eau prélevée ou de l'impact de leur activité sur les milieux et les ressources en eau,

CONSIDERANT que le plafonnement des recettes des agences de l'eau et l'institution de la contribution annuelle des agences de l'eau pour l'agence française pour la biodiversité et pour l'office national de la chasse et de la faune sauvage ne répondent pas à ce principe et grèvent la capacité des agences de l'eau à intervenir dans les politiques de l'eau,

CONSTATANT que la baisse de dotation de l'agence de l'eau Adour-Garonne impacte directement l'accompagnement des collectivités en 2018 dans leurs projets d'assainissement notamment, avec des conséquences profondément néfastes pour le 11^{ème} Programme,

CONSIDERANT la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) dont l'objectif général vise à atteindre le bon état écologique des différents milieux sur l'ensemble du territoire européen,

RAPPELANT que les collectivités engagent de multiples actions pour l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau,

RAPPELANT la politique volontariste portée par le Département de la Dordogne depuis plus de vingt ans pour l'accompagnement financier et technique des collectivités (dont celles en charge de l'eau et des milieux aquatiques) et sa volonté d'en faire un territoire d'excellence environnementale,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

REGRETTE que les décisions du gouvernement remettent en cause le modèle de gestion de l'eau français,

DEPLORE que le nouveau système fasse supporter aux usagers de l'eau l'ensemble des politiques environnementales,

ALERTE sur la capacité qu'auront les territoires de s'adapter à ces changements brutaux et en particulier à la diminution des moyens d'intervention des agences de l'eau, déjà trop perceptible en 2018 avec la suspension de programmation de nombreuses opérations sur le territoire de la Dordogne,

REDOUTE que les objectifs européens de bon état des cours d'eau fixés par la Directive Cadre sur l'Eau ne puissent être atteints du fait de ces évolutions,

DEMANDE au Gouvernement de préciser la nature des mesures techniques et financières qui seront mises en place pour atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau,

SOUHAITE que les collectivités locales et les organismes concernés, qui connaissent parfaitement les spécificités de leurs territoires, soient étroitement associés à l'élaboration du 11^{ème} programme,

DEMANDE la poursuite des programmes engagés sur les territoires et notamment :

- les réseaux de suivi et les études de connaissance des ressources en eau,
- les études prospectives essentielles dans le cadre du changement climatique,
- les études, diagnostics ou schémas directeurs qui permettent d'engager les territoires sur le long terme,
- les travaux d'assainissement (stations et réseaux) pour les collectivités et les hébergements touristiques, en prenant en compte les enjeux de salubrité publique et de loisirs nautiques pour adapter les exigences de qualité des rejets aux contextes locaux de développement des usages récréatifs,
- l'amélioration des filières d'assainissement non collectif équipant 55% de la population périgourdine et la résorption des problèmes de salubrité publique par l'accompagnement des usagers et des SPANC,
- les investissements pour le traitement de l'eau potable permettant de conserver l'existant et de préserver les autres ressources en eau du territoire,
- les opérations d'entretien, de restauration des milieux aquatiques et des continuités écologiques,
- l'appui à la structuration de filières agricoles respectueuses de l'environnement et l'accompagnement au changement de pratiques culturelles,
- l'animation et la sensibilisation sur les territoires, aux différentes échelles d'intervention, qui constitue le levier essentiel de démarches coordonnées, cohérentes et adaptées,

DEMANDE en conséquence au Gouvernement d'infléchir sa politique de l'eau pour être à la hauteur des ambitions affichées par la France dans ce domaine.

TABLE DES MATIERES

N° de la Délibération	Objet	Pages
	B	
	<u>BUDGETS ET COMPTES</u>	
147	Chambre Régionale des Comptes. Rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la SEMITOUR-Périgord pour les années 2012 et suivantes.	5
	F	
	<u>FISCALITE</u>	
144	Fiscalité directe locale 2018. Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB).....	1
145	Répartition du taux voté au titre de la part départementale de la taxe d'aménagement entre la politique de protection des espaces naturels sensibles et les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.....	2
	M	
	<u>MOTION</u>	
149	Motion relative à l'abaissement de la limitation de vitesse sur les routes.....	7
150	Motion relative à la création des Parcours Emploi Compétence (PEC).....	9
151	Motion relative aux retraités agricoles.....	11
152	Motion relative au projet d'unité pilote d'inertage de l'amiante à Bergerac.....	13
153	Motion relative au budget des agences de l'eau et à la préparation du 11ème programme de l'agence de l'eau.	16

N° de la Délibération	Objet	Pages
146	P <u>PERSONNEL DEPARTEMENTAL</u> Personnel départemental. Création de 4 postes d'assistants socio-éducatifs (dont 3 référents ASE et 1 adjoint à la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes (CDIP)) au Pôle de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).....	3
148	T <u>TRANSPORTS</u> MOBILITES. Travaux de régénération de la ligne ferroviaire LIBOURNE-BERGERAC.....	6